

LE LOUP, « AFFAIRE D'ETAT ».

Depuis sa réapparition constatée, en 1992, dans la zone centrale du parc national du Mercantour, l'aire de répartition du loup dans le massif alpin s'est étendue. Profitant de conditions écologiques favorables (déprise rurale, reforestation rapide, expansion géographique et démographique des proies sauvages) et de la protection de l'Etat dans le cadre ses engagements internationaux (Convention de Berne) et européens (directive *Habitats*), les loups sont plus nombreux que la trentaine d'individus formellement identifiés jusqu'à présent. Ils seraient entre 55 et 70, selon les estimations officielles de l'O.N.C.F.S. Fin 2002, huit départements alpins et préalpins étaient concernés (04,05, 06, 26, 38, 73, 74, 83) ; fin octobre 2003, l'analyse de plusieurs attaques sur des troupeaux confirme leur présence dans l'Ain. Sur l'arc alpin franco-italo-suisse, les premières données du suivi pour l'hiver 2003-2004 confirment 16 zones de présence permanente de l'espèce, dont deux nouvelles zones identifiées en France. Or, malgré la bienveillance de l'opinion publique en sa faveur, la présence du loup dans ces montagnes où l'éradication de tout prédateur avait permis, dans les trente dernières années, l'émergence et le développement d'un élevage ovin extensif a suscité de violentes oppositions. Des associations écologistes¹ ont pris sa défense contre les éleveurs représentés par les syndicats et les chambres d'agriculture ; de toutes parts, des critiques furent adressées aux autorités responsables de la protection de l'espèce, dénonçant le manque de clarté et de fermeté de l'Etat en la matière. En 2003, pour mettre un terme à dix années de conflits et proposer des solutions équitables susceptibles de réconcilier l'exercice du pastoralisme dans les zones de montagnes avec la protection des grands prédateurs, une Commission d'enquête parlementaire donnait à son président les pouvoirs d'un juge d'instruction, afin d'éclaircir une fois pour toutes les circonstances du retour du loup en France. Il est vrai que l'esprit dans lequel celle-ci fut entreprise, à l'initiative de quelques députés montagnards ouvertement hostiles aux loups, a autant contribué à entretenir les débats qu'à les apaiser. Toutefois, étant donné les contraintes que la directive *Habitats*² fait peser

¹ ASPAS, FNE, GLF puis FERUS

² La convention de Berne (annexe II) et la directive européenne *Habitat* (annexe II et IV) interdisent toute forme de détention, de capture, de mise à mort intentionnelle, de commerce des spécimens prélevés dans la nature d'espèces de faune sauvage, dont le loup. La directive *Habitats* impose, de plus, l'interdiction de détérioration ou de destruction des sites de reproduction ou des aires de repos de l'espèce ainsi que la désignation de sites *Natura 2000*. Des dérogations à l'interdiction de capture ou de destruction (article 9 de la convention de Berne, article 16 de la directive *Habitats*) peuvent toutefois être accordées pour prévenir les dommages causés aux activités humaines (élevage) ou dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation, accordée pour

sur l'Etat, l'installation des loups dans les Alpes, que l'on soutienne qu'ils y furent « réintroduits » ou que l'on démontre scientifiquement qu'ils y sont « revenus naturellement », est désormais un fait acquis. De 1997 à 2003, la mise en œuvre des deux programmes européens LIFE, destinés à fournir les bergers en moyens de protection efficaces, à pourvoir à l'indemnisation des pertes et à la compensation des efforts supplémentaires imposés par la cohabitation avec le prédateur, a ouvert la voie de la réconciliation. En donnant aux éleveurs et aux défenseurs du loup la possibilité de se concerter et de coopérer sur le terrain dans la recherche de solutions pragmatiques acceptables par tous, le financement de ces mesures a permis de diminuer l'intensité des conflits, en aidant les adversaires d'hier à devenir partenaires et en favorisant le développement de rapports de confiance entre les différents partis. Il n'est plus question d'éradiquer les loups des quelques territoires où ils se sont établis de façon permanente. Mais les modalités de la régulation de l'espèce qui seront retenues par le nouveau plan national de soutien au pastoralisme et de préservation du loup, que préparent conjointement le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD) et le Ministère de l'Agriculture (MAAPAR), pour le mois de juin 2004, afin de pérenniser les acquis des programmes LIFE, ne manqueront pas de relancer les polémiques. Car, comme en témoignent leur singulière intensité et leur exceptionnelle durée, les conflits dans lesquels le loup se trouve « capturé » depuis son retour ne s'expliquent pas par les seules difficultés que soulève la gestion des dommages qu'il occasionne. Quels que soient les progrès accomplis depuis 1992 et malgré l'attention accordée à « l'accompagnement » des éleveurs, il est donc probable que les solutions privilégiées par le groupe de travail que préside le MEDD fourniront aux défenseurs et détracteurs du loup de nouveaux terrains d'affrontement. Dans cet article, nous nous interrogerons sur les origines, la nature et les enjeux de ces antagonismes. Nous chercherons pourquoi, malgré les efforts déployés sur le terrain pour apporter des réponses efficaces aux prédateurs sur les troupeaux, des conflits d'une surprenante âpreté continuent de fragiliser la légitimité et l'efficacité des stratégies mises en œuvre pour y mettre un terme.

Argumenter pour ou contre le loup : de l'animal au territoire.

Le discours des défenseurs du loup décrit un symbole vivant de la nature sauvage retrouvée ; son installation définitive restaure la biodiversité nationale et constitue une condition essentielle du bon fonctionnement des écosystèmes. Il est donc du devoir de

répondre ponctuellement aux problèmes qui se posent, ne nuise pas au maintien de l'espèce dans un « état de conservation favorable ».

l'Etat de protéger le loup parce qu'à ce titre il peut être considéré comme une *res publica*, un bien public qui appartient à tous, et dont la préservation relève de l'intérêt général. Les défenseurs du loup tiennent un « discours fort » qui s'appuie sur les acquis sociologiques et politiques de la « révolution environnementale » que les media, depuis les années 70, ont largement contribué à diffuser auprès d'un large public majoritairement urbain. Leur position paraît s'accorder avec la doctrine officielle des autorités en matière de protection de la biodiversité. Elle est étayée par une argumentation scientifique : le loup est une « espèce parapluie » dont la fonction régulatrice sur les troupeaux de grands ongulés ne serait plus à démontrer. Elle est juridiquement légitime, puisque le loup fait l'objet d'une protection complète sur le territoire national depuis 1993, et elle semble justifiée moralement car si la nature, victime des déprédations humaines, est menacée d'extinction, les animaux sauvages, en particulier ceux qui furent autrefois persécutés ou éradiqués, méritent le respect et la protection que le droit leur accorde depuis peu. Elle est, enfin, soutenue socialement puisque l'opinion publique est statistiquement favorable à la présence du loup. Dans ces conditions, les éleveurs qui s'y opposent sont considérés comme une minorité qui entend injustement confisquer ce bien national au profit de ses intérêts corporatistes. Leur refus de partager l'espace avec ce prédateur dont ils font le responsable des difficultés économiques que connaît leur secteur d'activité traduit une volonté de profiter de la situation en recourant à la logique du bouc émissaire. Les difficultés dont ils se plaignent ne sont évidemment pas liées à la seule présence des loups, dont les dégâts doivent être relativisés par rapport aux pertes bien plus importantes que provoquent, par exemple, les différentes maladies qui déciment annuellement les élevages ovins ou les déprédations dues aux chiens errants (Moutou, 2002). Plus encore, s'il est vrai que le loup s'attaque aux troupeaux, il faut considérer que ce n'est pas la faute de ce prédateur (dont c'est la nature) mais de ceux qui laissent leur bétail à l'abandon, sans le gardienner : le loup est victime de l'incurie des bergers, dont l'éthique professionnelle est ainsi remise en cause. Car quoiqu'en disent les éleveurs qui revendiquent en la matière une étrange « exception française », la cohabitation est possible lorsque des moyens de protection adéquats sont mis en place comme le prouve « l'entente cordiale » dont d'autres régions d'Europe, notamment l'Italie et l'Espagne, ont su pérenniser l'exemple.

Pour ceux qui, en revanche, s'opposent au loup, celui-ci demeure un animal nuisible, parce qu'il s'attaque aux troupeaux, où il commet de véritables carnages³. Sa présence est

³ Une argumentation semblable, quoique moins virulente, puisque la chasse n'est pas une activité professionnelle mais un loisir, est développée par les chasseurs qui reprochent au loup de s'attaquer non seulement aux moutons, mais « à toutes les espèces » et en particulier aux ongulés. « *Le chasseur ne voit aucun intérêt à l'arrivée du loup. Ce qui nous gêne, c'est que cet animal s'attaque à toutes les espèces. Tous les ongulés sont touchés, à commencer par les mouflons, dont la population est passée de 1 500 individus à 250 dans les Alpes maritimes, notamment sous l'effet de deux hivers très enneigés. Le*

le signe d'une régression intolérable dans les conditions de travail des éleveurs. On insiste autant sur les excès sanguinaires et la folie meurtrière de cet animal qui tue plus qu'il ne faut pour se nourrir que sur les traumatismes que ses attaques provoquent à la fois dans les troupeaux et sur les hommes impuissants à défendre leur bien et contraints de constater le fruit de leur peine et de leur soin réduit en charpie, nuit après nuit. Son installation est d'autant plus dangereuse que l'espèce à protéger en montagne, c'est l'homme, car le rôle des éleveurs est essentiel aussi bien au maintien d'un tissu social et d'une activité économique dans ces régions dépeuplées qu'à l'entretien des paysages et des milieux de montagne. Ceux qui défendent le loup, soutenus par les gens de la ville, plus enclins à l'empathie avec la liberté sauvage du prédateur qu'à la sympathie pour la souffrance des bergers et des brebis, sont des « fanatiques » et des technocrates qui se servent du loup, comme d'une « arme » pour en finir avec le pastoralisme en montagne. D'où la théorie très vivace d'un complot écologiste, dont le Ministère de l'Environnement serait complice, dissimulant une réintroduction en recolonisation naturelle pour assurer la protection légale de l'animal (Mauz, 2004). En somme, le retour du loup livrerait des montagnes désertifiées aux promoteurs d'un « *Disneyland faunistico-touristique à la grandeur de la nature* » dont il serait l'attraction principale...

Ces discours ont en commun de se discréditer l'un l'autre en mobilisant des arguments dont la charge idéologique tend à obscurcir le véritable objet des conflits. La rhétorique des détracteurs du loup dénonce l'anti-humanisme⁴ des protecteurs de la nature. De ce postulat découle la condamnation du « fascisme », de la « religion archaïque » ou « l'héroïsation de la violence »⁵ dont la doctrine des militants « pro-loup » serait imprégnée. Il justifie de stigmatiser le fantasme ou le « simulacre » sauvage dont ils sont

chamois, du fait de sa méfiance, de son agilité et du fait qu'il va dans des endroits escarpés et découverts, résiste mieux. Le cerf paie en revanche un lourd tribut » (Audition de M. Bernard Baudin, président de l'Association nationale des chasseurs de montagne, membre du Conseil national de la montagne, 23 avril 2002, « L'avenir de la montagne, un développement équilibré et préservé », Rapport d'information 15, 2002-2003).

⁴ « *C'est cette vision, qui privilégie l'homme dans son environnement, que je souhaite ériger en garde-fou permanent contre toute approche conceptuelle relative à la présence du loup. (...) La présence de l'homme en montagne ne doit pas reculer devant un quelconque prédateur. Cette conviction profonde ne saurait être négociable. Forte de ce postulat, la commission d'enquête...* » (Avant-propos par le Président, Christian Estrosi, Commission d'enquête sur la présence du loup en France et l'exercice du pastoralisme en montagne, Rapport publié le 14 mai 2003).

⁵ L'article de Jacques Gaillard, « L'année du loup », publié le mercredi 12 mai 1999 dans *Le Monde* est exemplaire de ces déplacements : « *Le loup est un totem très complexe... Le discours de la sauvegarde du loup (...) s'inscrit dans une inflexion forte de l'idéologie contemporaine en succédant à la célébration des mammifères marins. La présence du loup est « idéologiquement » utile. Sans elle, comment être certain de ne pas vivre en barbarie ? (...) Le sacré, c'est ce qui est mis à l'écart, laissé à sa pureté effrayante, par-delà le bien et le mal, dans un territoire auquel, volontairement, l'humain renonce, sauf pour se faire le desservant d'un culte. L'idée même de placer le loup à l'abri de la violence humaine, dans un sanctuaire où se déploierait sans menaces sa naturelle capacité de destruction, alimentée par des sacrifices socialement consentis (des subventions pour chaque agneau trucidé), procède d'une religiosité archaïque. (...) Mais surtout le retour du loup souligne ce que l'on pressentait, à savoir que l'héroïsation de la violence était l'un des thèmes majeurs de l'idéologie dominante... »*

la proie. Il est vrai que certaines des thèses des défenseurs du loup possèdent tous les caractères de « l'idéologie » ou de l' « utopie » : l'anthropomorphisation de l'animal qui permet d'inverser les rôles du loup et de l'agneau, en présentant le loup, non plus comme agresseur, mais comme une victime, est « *un jeu de passe-passe, qui occulte et évince le statut de « grand prédateur » du loup. (...) Pour les écologistes, il s'agit manifestement de sauvegarder la pertinence de l'ensemble de leur argumentaire tout en maintenant leur mythologie, laquelle permet de légitimer le principe de réparation : réintroduire les espèces éradiquées, rétablir l'équilibre écologique* » (Bobbé, 2002)⁶. Mais un même tour de passe-passe fait du mouton, une « espèce-clé » en voie d'extinction, que la protection du loup met en péril : « *En un mot, je rappellerai, (...) la multifonctionnalité du mouton. Pour l'entretien du paysage en France, pour le maintien de prairies ouvertes, pour l'écologie au sens large, le mouton est indispensable. Malheureusement, c'est une espèce menacée alors que le loup est une espèce en voie d'expansion sur tout le territoire européen et dans le monde entier. Dans le même temps, les éleveurs de moutons disparaissent progressivement. L'effectif ovin français n'a fait que diminuer depuis vingt ans.* »⁷. Il est clair que ces polémiques font la promotion de deux projets concurrents d'aménagement des territoires de montagne qui revendiquent chacun pour soi une légitimité exclusive. Le statut d'« espèce protégée » du loup, présenté comme un animal « *naturomètre* » (Micoud, 1993), contribue à la mise en place d'un dispositif légal et administratif de « *naturalisation du territoire* ». Sophie Bobbé (2001) a mis en évidence cette « *fabrication maîtrisée d'un sauvage spontané* », en lui appliquant les catégories distinguées par André-Georges Haudricourt (1962) pour analyser différents modèles de domestication. La recolonisation des Alpes par les loups italiens est le signe de la « santé » de milieux désormais mieux protégés et elle témoigne notamment de la réussite de la politique volontariste menée par le parc national italien des Abruzzes dès le début des années 1980. Cette « *success story* » (Mauz, 2004) dévoile une stratégie de restauration qui est le résultat d'une « *action indirecte négative* »⁸, « *dans la mesure où elle concerne*

⁶ Analysant les motifs mis en avant pour la réintroduction de l'ours, Sophie Bobbé remarque : « *Curieusement ces motifs s'apparentent à ceux qui sont mis en évidence par Vladimir Propp dans son analyse morphologique des contes merveilleux : la disparition du dernier ours alpin équivaut à la perte de l'objet ; le projet de réintroduction de l'ours correspond à celui de la quête de l'objet manquant ; la politique d'information et de sensibilisation évoque le thème de l'épreuve... (...) La perte trouve son origine dans la faute (...). La prise de conscience de la faute précède le motif de la quête du rachat, premier pas dans le processus de réparation. Le projet de réintroduction est l'amorce et la concrétisation du processus de réparation* » (Bobbé, 2001). Sur l'anthropomorphisation du loup et de l'ours, et la construction sociale d'un animal sauvage familier : Yonnet, 1985 ; Digard, 1999 ; Bobbé, 2002.

⁷ *Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2002*, Auditions, Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur « les conditions de la présence du loup en France et l'exercice du pastoralisme dans les zones de montagnes ».

⁸ « *Il n'y a jamais pour ainsi dire de contact brutal dans l'espace ni simultanéité dans le temps avec l'être domestiqué* » (Haudricourt, 1962). Ce dont témoignent les techniques « non-invasives » de suivi du loup :

le territoire et non l'animal lui-même » (Bobbé, 2001). Les éleveurs et les chasseurs dénoncent cette « manœuvre » en attribuant la responsabilité du retour du loup « à des pouvoirs bureaucratiques et centralisateurs de « Paris » ou « Bruxelles » qui, sous couvert de préoccupations d'environnement voudraient achever leur œuvre d'étouffement des sociétés locales traditionnelles » (Mermet, 2002) car pour préserver la liberté de déplacement du loup et assurer son installation, il faut intervenir sur les activités humaines présentes dans les territoires qu'il traverse ou occupe. Or les études de terrains menées par L. Mermet (2002) et F. Benhammou (Benhammou et Mermet, 2003) sur les stratégies d'opposition à la conservation de l'ours dans les Pyrénées ont démontré que l'opposition rhétorique « entre locaux et étrangers », « dynamique locale d'aménagement et demande extérieure d'environnement » tend à servir de « paravent pour la domination exercée par certaines filières dans la gestion de l'espace ». La thèse, énoncée comme indiscutable, des bienfaits écologiques du pastoralisme qui présente les éleveurs comme les vrais gardiens de la richesse faunistique et floristique des milieux de montagne, remplit cette fonction d'écran (Benhammou, 2003). Elle oppose, en effet, l'ensauvagement (embroussaillage, friche) qui progresse dans les pas de l'envahisseur à la bonne nature « jardinée » par les soins d'une activité locale et traditionnelle : « sur l'entretien et l'occupation de l'espace, autant on peut trouver que le couple mouton-espace, mouton-pastoralisme est un couple bienfaisant, forme une symbiose au bénéfice de tous, autant le couple loup-mouton est un couple infernal, impossible, inadmissible. »⁹

Cette idéalisation du couple symbiotique « mouton-montagne » répond, de façon inverse et symétrique, à la figure du couple « loup-montagne » d'Aldo Leopold (1995)¹⁰. Mais elle dissimule les évolutions socio-économiques et les transformations des systèmes d'exploitation (troupeaux de plus en plus importants, pression de main d'œuvre moins forte, faible valeur ajoutée de la production) qui, parce qu'elles favorisent la disparition du gardiennage, conduisent à dénoncer l'incompatibilité entre le prédateur et l'élevage, au

piستage sur neige, méthodes dites de « capture-marquage-recapture » (CMR) appliquées à l'identification génétique des individus à partir de leurs excréments récoltés sur le terrain, identification des carcasses.... Surveillé, protégé, régulé, le loup, bien qu'il demeure un animal sauvage, fait l'objet de procédures indirectes de domestication (Digard, 1999). « L'élevage du mouton, tel qu'il était pratiqué dans la région méditerranéenne », constitue, au contraire, un « modèle de l'action directe positive. Il exige un contact permanent avec l'être domestiqué. Le berger accompagne nuit et jour son troupeau, il le conduit avec sa houlette, il doit choisir les pacages, prévoir les lieux d'abreuvoir, porter les agneaux nouveaux-nés dans les passages difficiles et enfin les défendre contre les loups. Son action est directe : contact par la main ou le bâton, mottes de terre lancées avec la houlette. Son action est positive : il choisit l'itinéraire qu'il impose à chaque moment (...). L'action directe semble donc aboutir à l'artifice ; l'action indirecte apparaît comme un retour à la nature ». (Haudricourt, 1962)

⁹ Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2002, Auditions, op. cit.

¹⁰ « Seule la montagne a vécu assez longtemps pour écouter objectivement le hurlement du loup » (Leopold, 1995). Car la montagne « sait », à la différence des chasseurs et des bergers, que sans les loups, les daims, les cerfs et le bétail se mettront à pulluler, nuisant à la régénération des forêts et entraînant une irréversible érosion des sols qui conduiront à l'effondrement catastrophique des populations herbivores que l'on voulait préserver en éliminant les prédateurs.

nom de « l'inefficacité » des mesures de prévention. A travers les deux visions du monde et de la place de l'homme dans la nature qui s'affrontent dans cette « guerre des loups », ce sont donc deux « systèmes domesticatoires » (Digard, 1990, 1999)¹¹, deux façons de produire du pouvoir aussi bien sur l'animal que sur l'espace qui entrent en conflit. La maîtrise et la liberté de l'usage de la terre, la propriété et le contrôle du territoire sont en jeu. « Enrôlé » (Despret, 2002) dans des histoires qui le dépassent, le loup donne ainsi prise à des luttes politiques qui excèdent largement le cadre des difficultés réelles posées par ses dommages « collatéraux » sur les troupeaux.

Les enjeux stratégiques de la protection du loup.

Pour les défenseurs du loup, il s'agit de gagner la cause de la protection de la biodiversité dont la réhabilitation des grands prédateurs est un des emblèmes. Les loups furent exterminés par des hommes qui refusaient de changer leurs pratiques d'exploitation et de partager avec les espèces qu'ils considéraient comme rivales, les richesses d'un même territoire. Démontrer que la cohabitation est possible, sortir du « ou bien...ou bien... », de la figure de l'affrontement zoologique du loup et de l'agneau, c'est donc établir exemplairement, dans des conditions difficiles mais hautement symboliques, étant donné notre tradition chrétienne qui a largement contribué à diaboliser le loup et à entretenir la méconnaissance de cet animal, que les hommes peuvent changer leurs usages et leur rapport à la nature, et qu'un développement durable en montagne est possible, pourvu que l'on s'en donne les moyens. Et s'il est possible, dans ce cas où les conflits sont majeurs, il est possible partout ailleurs... Le programme d'éco-volontariat « Pastoraloup », qui propose un service d'aide-bergers, organisé, depuis 1999, par l'association FERUS, en partenariat avec le WWF et la SPA, entend ainsi démontrer, que l'adaptation des pratiques pastorales est affaire de bonne volonté.

Mais cet engagement éthique recouvre des enjeux stratégiques, car les mesures à mettre en œuvre pour la protection du loup impliquent un renforcement et une transformation des outils de protection existants. En effet, si le loup doit faire l'objet d'une régulation, on peut supposer, par exemple, qu'il n'y aura aucun prélèvement dans les parcs nationaux. Mais, dans la zone centrale du parc national du Mercantour, entre cinquante et quatre-

¹¹ La solution avancée par les défenseurs du pastoralisme, comme alternative à la conservation de loups « en liberté », est ainsi de construire des parcs à loups, tels que le parc du Gévaudan, ou la « maison des loups » à Orly. Cette stratégie s'inscrit évidemment dans une tradition de domestication par « action directe positive » : elle propose d'« élever » des loups. Elle se justifie en expliquant qu'elle permettrait à la fois de protéger l'espèce de l'extinction (dont on assure toutefois, en bonne logique NIMBY, qu'elle n'est pas menacée à l'échelle du continent européen), et de tirer des bénéfices du tourisme attiré par ces « ZOOS ».

vingt milles moutons sont lâchés en estive du 1er juin à la fin septembre. L'Etat n'a pas la propriété des terres incluses dans les parcs. Les communes et les propriétaires privés qui les possèdent les rentabilisent en les louant à des éleveurs. L'Etat n'a pas encouragé financièrement les parcs à pratiquer une stratégie d'acquisition foncière à l'intérieur de leur périmètre, afin qu'ils soient en mesure de renforcer leur emprise territoriale. Certains parcs, en particulier les Pyrénées et le Mercantour, manquent de cohérence géographique. Dans les parcs nationaux des Pyrénées et de la Vanoise, seulement 1% de la superficie est en propriété publique. La distribution des pouvoirs au conseil d'administration des parcs où les décideurs locaux possèdent la majorité reflète cette situation qui compromet leur mission première de protection de la nature. Il n'y a pas dans les parcs de contre-pouvoir réel aux propriétaires et aux groupes socio-professionnels (Milian, 2003). Les conséquences de cette situation pour la gestion des loups furent dénoncées lors des auditions de la Commission d'enquête parlementaire¹². Les nouvelles servitudes qu'impose la protection du loup donnent donc une légitimité supplémentaire aux revendications pour une politique de «protection complète» de la nature dans les parcs. En prenant appui sur le loup, on remet en cause le droit d'usage que l'Etat s'est engagé à garantir afin d'assurer auprès des populations locales l'acceptation des parcs, et qu'il entend encore maintenir en compensant par des mesures de soutien appropriées les contraintes imposées par l'installation du prédateur. La proposition de la Commission d'enquête parlementaire de «réformer les parcs nationaux», de «décentraliser et démocratiser» leur gestion, de «renforcer leur fonction de soutien au pastoralisme», et d'«augmenter les pouvoirs de décisions et de contrôle des conseils d'administration» se donne évidemment pour objectif de rassurer les propriétaires et les communes concernées. Les conflits suscités par le retour des loups s'entretiennent donc des vieilles querelles qui, depuis leur création, pèsent sur l'avenir et la gestion des parcs¹³. Afin d'apaiser ces

¹² Pierre Pfeffer, directeur de recherche au CNRS et au Muséum d'histoire naturelle, ancien administrateur et président du comité scientifique du parc du Mercantour explique : « *Les parcs nationaux ont été créés pour le grand public, pour protéger la nature. Or, on y autorise l'élevage. Il y a là une incompatibilité. (...) On atteint aujourd'hui un point critique, (...) il faudrait se mettre d'accord sur ce qu'on laisse à la faune sauvage et ce qu'on laisse à l'élevage. A un moment donné, fut avancée l'idée d'un zonage, des espaces où le loup serait toléré. Aussi bien éleveurs que protecteurs de la nature étaient tous contre : c'était à l'évidence aussi inapplicable qu'aberrant. Le Mercantour et le parc italien de l'Argentera composent un ensemble significatif. Si au moins on pouvait les réserver à la faune sauvage ! Dès lors, les éleveurs accepteraient que leurs moutons soient attaqués par le loup et on les laisserait poursuivre leur activité d'élevage avec évidemment des aides appropriées à la défense de leurs troupeaux ; sinon, qu'ils s'inclinent devant la loi et aillent s'installer ailleurs. Aujourd'hui, on veut tout et son contraire.* » (Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur « les conditions de la présence du loup en France et l'exercice du pastoralisme dans les zones de montagnes », enregistré à l'Assemblée Nationale, le 2 mai 2003, Auditions, Extrait du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2002).

¹³ Jean Viard (1990) remarquait à propos de la création des parcs nationaux français que « *le cheminement français vers la protection de la nature apparaît comme une longue lutte contre les valeurs rurales. La propriété, puis la culture locale ont dû être affrontées, parfois utilisées pour que se réalise ici ce qui, dans les pays protestants, est déjà une tradition* ». Les vifs débats que continuent de susciter les parcs nationaux

tensions, le «*Plan d'action sur le loup (2004-2008)*» préconise ainsi, dans les espaces protégés, de mener une politique d'acquisition foncière des alpages où la mise en place de mesures de protection s'avère difficile pour des raisons topographiques (risque de décrochements...).

Mais si une population viable de loups doit être préservée en France, les seules frontières des parcs n'y suffiront pas. Le loup, comme l'ours, est un animal dont la gestion exige de prendre en compte de grands espaces. En défendant, selon les termes de la directive *Habitats*, le maintien d'un «statut de conservation favorable» de la population lupine, on met en avant la nécessité d'adopter une approche «écosystémique» de la protection de la nature, dont le programme *Natura 2000*, censé préparer la mise en œuvre du réseau écologique national (REN), dans le cadre de la stratégie pan-européenne de la diversité biologique et paysagère¹⁴, est le fer de lance. La directive *Habitats* donne, en effet, un cadre juridique à une politique de préservation de la biodiversité capable de s'étendre au-delà des espaces naturels bénéficiant d'une protection réglementaire forte ou faisant l'objet d'une politique de maîtrise foncière. Etant donné les conséquences catastrophiques de la fragmentation et de l'altération des milieux sur l'abondance et la distribution des espèces (Thomas, 2004), ceux-ci, qui ne couvrent que 2,8% du territoire métropolitain¹⁵, ne sauraient suffire pour enrayer le déclin général de la biodiversité. Ces outils traditionnels de conservation sont appropriés pour sauvegarder ponctuellement des espèces rares menacées d'extinction mais la «gestion écosystémique»¹⁶ constitue une réponse à un problème qui a changé d'échelle. Selon le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (M.E.D.D.), 50% des zones humides ont été détruites dans les dernières décennies, 10% de la flore connue et 36 % des espèces de mammifères sont menacés de disparition en France métropolitaine. Selon le Centre de recherches sur la biologie des oiseaux au Muséum d'histoire naturelle (CRPBO), les espèces vivant dans les milieux agricoles ouverts ont perdu, en moyenne, 27% de leurs effectifs en quatorze ans. Pour lutter contre l'érosion de la biodiversité, il faut donc désormais assurer la préservation des espèces communes par l'extension cohérente de mesures de protection à la nature «ordinaire»¹⁷. Il s'agit de créer les conditions qui permettront de passer d'une

avant même leur création confirment ce diagnostic. Malgré le remarquable déséquilibre de représentativité des milieux naturels au sein du réseau de parcs français, les projets de nouveaux parcs piétinent (Milian, 2003).

¹⁴ STRA-CO (2003) 5. En réponse aux engagements pris par la Convention mondiale sur la diversité biologique adoptée au « Sommet de la Terre » en 1992 et confirmée à Johannesburg en septembre 2002.

¹⁵ Source IFEN, Données de l'environnement 2003.

¹⁶ Grumbine (1994) définit la gestion écosystémique comme « l'intégration des connaissances scientifiques sur les relations écologiques à un cadre socio-politique et de valeurs dans *l'objectif de protéger l'intégrité des écosystèmes à long terme* ».

¹⁷ Comme le remarquait en juin 2003, M. Pierre Roussel, secrétaire général de l'Inspection générale de l'environnement (I.G.E.) : « *Notons que Natura 2000 est une action pour la nature « ordinaire* », qui

politique de sanctuarisation à une politique d'intégration des espaces naturels protégés sur l'ensemble du territoire¹⁸ (Charboneau, 1997 ; Bridgewater, 1999 ; Génot, 2000 ; Lecomte, 2001).

A travers la protection du loup, une nouvelle stratégie de conservation cherche ainsi à se mettre en place sur des espaces plus vastes, moins protégés fortement par la réglementation mais gérés plus écologiquement avec des moyens financiers appropriés. Si le loup doit être un élément régulateur des écosystèmes, il faut en effet garantir la fonctionnalité des populations et donc étendre la surface des zones de conservation ou relier par des corridors des espaces bénéficiant déjà de mesures de protection suffisante¹⁹. En phase avec la réorientation de la politique agricole commune (P.A.C.), l'importance donnée aux opérations locales agro-environnementales (O.L.A.E.), aux contrats territoriaux d'exploitation (C.T.E.), puis, dans l'établissement des contrats de site *Natura 2000*, aux contrats d'agriculture durable (C.A.D.), se justifiait par le projet de s'appuyer, entre autres, sur les zones spéciales de conservation (Z.S.C.) pour favoriser une généralisation de mesures de protection de la nature à l'ensemble du territoire²⁰. Les dispositifs d'accompagnement que l'Etat propose aux éleveurs s'inscrivent dans cette logique contractuelle²¹ en vue d'encourager l'intégration des contraintes environnementales en dehors des zones qui bénéficient déjà d'un régime de protection.

Toutefois, les pouvoirs publics, pour modérer les revendications des associations écologistes, et afin de justifier le « contingentement », c'est-à-dire la « régulation »

couvre environ 85% du territoire national. Ce sont des espaces travaillés, mais qui sont néanmoins naturels, et il faut donc s'intégrer dans la gestion de cette nature ordinaire, gestion qui reste encore pour une bonne part à construire » (Natura 2000 : pour une mise en valeur concertée du territoire, Actes du colloque au Sénat, le 26 juin 2003).

¹⁸ Circulaire relative à Natura 2000 (13/08/2002) de Madame Roselyne Bachelot-Narquin, Ministre de l'écologie et du développement durable, aux préfets de région : « j'appelle donc votre attention sur la nécessité d'une intégration des préoccupations de maintien de la biodiversité, en particulier, le réseau Natura 2000, dans toutes les politiques que vous mettez en œuvre sur les territoires dont vous avez la charge »

¹⁹ Les bénéfices écosystémiques du loup pour la gestion des ongulés dépendent en effet de l'échelle territoriale et de la taille de la population concernées.

²⁰ « La démarche s'inscrit résolument dans une approche globale et intégratrice qui dépasse la seule protection de la nature pour appréhender aussi les intérêts économiques, les activités du territoire et les enjeux sociaux. Mais elle suit aussi une approche locale. Les actions proposées doivent être partagées et appropriées au sein d'un projet de territoire. La gouvernance qui se met en place pour la gestion des sites est significative de cette voie » (M. François Bland, directeur de projet Natura 2000 à la direction de la Nature et des Paysages (DNP), MEDD, *Natura 2000 : pour une mise en valeur concertée du territoire*, Actes du colloque du 26 juin 2003)

²¹ En accord avec les recommandations de la Commission d'enquête parlementaire, afin de soutenir le pastoralisme, l'enveloppe de la « mesure j » du plan de développement rural national (PDRN) a été multipliée par quatre dès 2002. Cette mesure, qui vient en supplément des aides classiques aux bâtiments d'élevage en montagne, permet le financement d'investissements pastoraux collectifs tels que les cabanes de bergers, l'abreuvement des troupeaux et l'amélioration des dessertes. Son augmentation constitue un rééquilibrage dans la distribution des aides agricoles en faveur de ce secteur d'activité longtemps délaissé. La « mesure t » du PDRN de soutien à la protection directe des troupeaux (gardiennage, chiens, clôtures) et les « mesures nationales » d'appui technique viennent compléter cette mesure générale d'amélioration pastorale.

quantitative des populations de loups, auquel le Gouvernement s'est engagé devant l'Assemblée nationale, le 28 janvier dernier, arguant du coût financier disproportionné des dispositifs destinés à la prévention et à l'indemnisation des dégâts liés à la présence des prédateurs²². Le Ministère de l'agriculture appelle au réalisme en mettant en concurrence l'attribution des fonds publics : *Natura 2000* ou les loups, il faut choisir... Soixante pour cent des territoires agricoles concernés par *Natura 2000* dépendent en effet, des budgets de l'agriculture (MAAPAR et DG AGRI) et non de l'environnement (MEDD et DGENV). Rappelons aussi que les C.A.D. qui sont destinés à mettre en œuvre des mesures agro-environnementales (MAE) ne prennent en compte, pour chaque territoire, qu'un nombre limité d'enjeux environnementaux (deux au maximum), pouvant faire l'objet de mesures prioritaires. Le choix de dissocier *Natura 2000* et la gestion du loup n'est donc pas anodin. La question de l'intégration du loup dans les documents d'objectifs (DOCOB) des sites *Natura 2000* fait encore l'objet d'âpres discussions. Comme l'explique un représentant agricole : *« Le pastoralisme a été reconnu par Natura 2000 ; dans mon secteur, le pastoralisme est reconnu pour le maintien de certaines espèces d'insectes. Les documents d'objectifs Natura 2000 mettaient en avant le pastoralisme, non le loup. Il faut savoir si l'on veut maintenir des coléoptères grâce au pastoralisme ou le loup grâce aux moutons »*²³. La Commission d'enquête parlementaire invitait ainsi *« le gouvernement à reprendre les négociations avec les acteurs locaux, sur la mise en place du dispositif Natura 2000 et la délimitation des périmètres concernés sur tout le territoire et notamment en ce qui concerne la zone centrale du parc du Mercantour »*.

Le WWF, qui avait déjà dénoncé l'inadéquation des plans de gestion français avec les obligations de l'Etat dans le cadre du programme *Natura 2000*²⁴, se propose aujourd'hui

²² Selon le compte-rendu de réunion du 28 Janvier 2004 (définition de la politique loup 2004/2008) du groupe de travail présidé par le MEDD, trois hypothèses sont envisagées pour l'estimation du coût de la « mesure t » pour l'Etat, sachant que ces aides ont représenté en 2003, 1,4 millions d'euros par an pour le Ministère de l'Agriculture. Pour le MAAPAR, l'hypothèse basse, évaluée entre 1,9 et 2 millions d'euros, représente le cas où le même nombre d'éleveurs qu'en 2003 souscrit les mesures en 2004. L'hypothèse haute concernant tous les éleveurs présents dans la zone de prédation actuelle conduirait à une multiplication du budget par 4 ou 5, soit 8 à 10 millions d'euros. Enfin, une dernière hypothèse, prenant en compte l'ensemble des troupeaux de l'arc alpin, conduit à un facteur multiplicatif beaucoup plus élevé. Le budget finalement retenu pour 2004 par le MAAPAR s'inscrit dans l'hypothèse basse : 2 millions d'euros (dont 1 million financé par l'Union européenne, en contrepartie du PDRN) pour la « mesure t » ; un budget d'embauche et de fonctionnement pour quatre techniciens pastoraux de 200 000 euros ; un budget d'urgence pour les DDAF inférieur à 80 000 euros, et un budget de développement du pastoralisme d'environ 1 million d'euros (dont 50% financés par l'Union européenne sur FEOGA). Le MEDD, quant à lui, assigne au loup, pour 2004, un budget de 1,282 millions d'euros, pour l'indemnisation des dommages, les actions de suivi scientifique, le salaire de quatre techniciens de prévention, et la communication.

²³ *Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2002*, Auditions, Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur « les conditions de la présence du loup en France et l'exercice du pastoralisme dans les zones de montagnes ».

²⁴ *« There are also concerns about the adequacy of a proposed action plan for a population of wolf (Canis lupus) which is outside favourable conservation status. The plan involves zoning with exclusion territories and includes only very small fully protected areas »* (Habitats Directive, WWF European Shadow List, 2000). Rappelons que la plus forte concentration de sites *Natura 2000* se trouve dans le Sud-Est de la

de saisir le Conseil national de protection de la nature (CNPN) pour condamner une démarche qui détermine les objectifs de régulation des populations de loups en fonction des limites budgétaires que le MAAPAR, en accord avec les syndicats agricoles majoritaires (FNSEA), entend ne pas dépasser pour l'accompagnement des éleveurs ovins dans les zones à loups. Selon le WWF, en effet, les termes de la directive *Habitats* visent à maintenir une « population en bon état de conservation », alors que l'on parle maintenant de « population minimum viable » (PMV)²⁵. L'article 2 de la directive précise pourtant que les « mesures prises » pour « le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire », « tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales ». Des latitudes sont donc permises (article 16) pour adapter les objectifs de conservation aux multiples usages de la nature dont dépendent les acteurs économiques et sociaux des territoires concernés, d'où l'importance donnée à la négociation et à la concertation pour la validation des DOCOB par les comités de pilotage des sites *Natura 2000*. Toutefois, le manque de moyens humains, dont se plaignent notamment les DIREN, et l'incertitude qui pèse sur les modalités de financement de plus de 100000 contrats de site, tendent à fragiliser et à limiter les ambitions officiellement affichées pour *Natura 2000*. La « despécialisation » (Deverre, 2002) de l'action pour la nature se donnait, en effet, pour objectif, en accord avec l'approche « écosystémique » privilégiée par la directive, de préparer, par une mise en réseau des espaces protégés, le renforcement des mesures de préservation de la diversité biologique sur tout le territoire. Désormais, face aux résistances du monde rural, et étant donné la précarité des moyens dont disposent les administrations, le programme ne parvient plus à faire valoir sa légitimité qu'en se présentant comme une opération de soutien ciblé de « petits » territoires en déclin, qui permet de continuer de subventionner, dans le cadre de la réforme agro-environnementale de la P.A.C, les activités agricoles dans

France, qui rassemble les régions qui sont à la fois les plus exposées (concentration des infrastructures, des activités et des populations : couloir rhodanien, vallées et massifs alpins touristiques, littoral méditerranéen...), les plus vulnérables et les plus riches écologiquement de France.

²⁵ Aux termes de la directive *Habitats*, « l'état de conservation sera considéré comme favorable lorsque : les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue et est susceptible de continuer à long terme à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient ; et que l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible ; et qu'il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme. » La population des loups français est actuellement décrite, par le « Plan d'action sur le loup 2003-2004 » (MEDD/MAAPAR, 27 avril 2004) comme une « population de taille encore relativement petite à modeste, mais évoluant néanmoins dans un contexte démographique positif », avec un taux d'accroissement annuel d'au moins 20%. « Ce qui devrait autoriser en 2004, le retrait d'un nombre compris entre 5 et 7 individus sur la population du sud-est de la France ».

les zones concernées²⁶. *Natura 2000* n'est donc plus décrit comme un outil expérimental destiné à encourager la préservation de la « nature ordinaire » mais comme un instrument pour mettre les fonds destinés à la conservation de la biodiversité au service du maintien des activités économiques qui assurent la gestion « ordinaire » de la nature sur les sites retenus.

La contestation des stratégies retenues pour la régulation des loups offre aux associations écologistes (WWF, FNE) l'occasion de mettre à l'épreuve la volonté de l'Etat en matière de protection de la biodiversité, car le glissement sémantique qu'elles condamnent en l'occurrence est le symptôme d'un problème plus général. S'agit-il de protéger le loup ou de se servir du loup pour entretenir le pastoralisme ? Ou bien la protection de cette espèce, en augmentant les servitudes qui pèsent sur les espaces qu'elle occupe, s'inscrit dans une politique dont le propos est d'étendre et de systématiser sur l'ensemble du territoire les mesures de protection de la nature jugées nécessaires pour lutter contre l'érosion de la biodiversité. Ou bien les dispositifs mis en place pour garantir l'acceptation sociale du loup auprès des éleveurs, puisque leur coût implique « contingentement » et « territorialisation », ne favoriseront la protection de l'espèce que dans la mesure où ils permettront de soutenir, dans la limite des moyens dont dispose l'Etat, la « modernisation » des activités agricoles affectées par sa présence. En prenant parti pour les loups, en refusant le « zonage » ou le « contingentement » des populations, les « lycophiles », pour reprendre l'expression d'Isabelle Mauz (2002), résistent donc à une interprétation « faible » de la directive *Habitats* et prennent position dans le débat qui,

²⁶ Ce repli des ambitions affichées pour la protection de la biodiversité face à la résistance des propriétaires et gestionnaires de l'espace rural n'a rien de surprenant au vu de l'histoire de l'application de la directive *Habitats* en France. Pour ne pas nuire à l'objectivité des recensements en introduisant des considérations socioéconomiques dans la délimitation des périmètres des sites, les principaux usagers de l'espace rural étaient, en effet, exclus, dans un premier temps, du travail d'identification des espèces et des habitats, et limités à l'examen des procédures de gestion des zones prédéterminées par un collectif scientifique. Mais la remise en question de l'objectivité et de la légitimité du protocole de proposition des sites et la contestation de l'inventaire, établi sous l'égide de la DNP, et validé en mars 1996 par le CNPN, par les usagers traditionnels de ces espaces (agriculteurs, propriétaires forestiers, chasseurs et pêcheurs) fédérés dans un collectif d'opposition, conduisit, de juillet 1996 à février 1997, à la suspension puis à la modification du dispositif. Une nouvelle procédure, faisant l'objet, en janvier 1997, d'un mémorandum interprétatif de la directive 92/43 CEE *Habitats* rédigé par les autorités françaises et entériné par la Commission européenne, fut mise en place. Les propriétaires et gestionnaires de l'espace rural sont désormais admis à se prononcer sur le choix des sites et leurs périmètres, à travers un comité national de suivi et des comités départementaux, dans l'objectif de développer la concertation et l'information tant des élus et des acteurs économiques et sociaux que des populations locales, à tous les stades de l'application de la directive. Le résultat de ce changement de procédure permet la relance du processus et se traduit par une réduction considérable des Z.S.C proposées à l'Union européenne: la superficie des sites est passée de 13% du territoire à 5% en 1999 (elle est aujourd'hui de 7,5%). La « démocratisation » du processus mise en avant pour garantir sa légitimité n'aura pourtant pas bénéficié aux populations locales : l'Etat à travers les DIREN, comme le comité départemental des gestionnaires de l'espace rural, « après avoir fait de l'avis des maires un objectif et un gage de leur démarche démocratique, ignoreront superbement les délibérations des conseils municipaux » (Deverre, 2002). Pour une analyse critique et synthétique des stratégies de concertation et de négociation mises en œuvre pour atteindre, de façon socialement acceptable, des objectifs de conservation : Emerit, 2003.

avant la fin 2004, devrait aboutir à la détermination du plan d'action de la stratégie nationale pour la diversité biologique. C'est pourquoi, bien que la détermination du « statut de viabilité » de la population de loups relève d'un arbitrage scientifique, on peut s'attendre à ce que les décisions relatives à la régulation de l'espèce que le gouvernement rendra publiques en juin 2004, dans le cadre du nouveau plan national de soutien au pastoralisme et de préservation du loup, contribuent à entretenir les conflits auxquels elles entendent mettre fin.

L'Etat insiste sur l'importance de maîtriser territorialement l'extension du loup. Etant donné que la conservation de ces prédateurs est mise en péril par les conflits que leur présence suscite, notamment avec les activités pastorales, un tel contrôle s'impose. Mais pourquoi privilégier, dans ce cas, un cantonnement exclusif du loup dans les Alpes ? Pourquoi bannir *a priori* le loup de territoires tels que la Bourgogne, la Champagne, les forêts vosgiennes, voire même la Sologne où sa présence serait socialement plus tolérable, voire souhaitable ? Cette stratégie qui consiste à circonscrire le problème reviendrait à placer les loups « en quarantaine ». Elle ne s'explique que si l'on prend comme « modèle » ou référence pour la gestion de l'animal, la situation telle qu'elle s'est développée dans une région où sa cohabitation avec les activités humaines affecte pourtant depuis plus de dix ans la paix sociale. Mais en brandissant le spectre des conséquences qu'entraînerait son arrivée dans les zones d'élevage extensif du Massif Central²⁷ et en justifiant la « territorialisation » par les coûts budgétaires excessifs qu'impliquerait l'extension des mesures d'accompagnement au-delà des communes déjà concernées, on ne laisse guère de place à l'imagination de solutions alternatives, plus favorables à la conservation de l'espèce²⁸. Cette politique n'ouvre évidemment pas la voie à la mise en

²⁷ Après avoir établi que le surcoût direct lié à la présence du loup représente en moyenne 4000 à 16000 euros par éleveur et par an, le « Plan d'action sur le loup 2004-2008 » (MEDD/MAAPAR version du 27 avril 2004) rappelle que l'élevage ovin, concerné par plus de 95% des attaques sur le massif alpin, est constitué au niveau national de 8 millions de brebis réparties sur 85000 éleveurs. Les trois quarts des effectifs d'animaux sont regroupés sur quatre territoires : les Alpes du Sud et la Crau (0,7 M), le sud ouest du Massif central (2,5 M), l'Ouest (1, 8 M) et les Pyrénées occidentales (0,8 M). Mais ces effectifs ne représentent qu'un huitième des troupeaux, la grande majorité des éleveurs possédant des petits troupeaux de moins de 150 brebis, répartis sur l'ensemble du territoire. Dans ces conditions, les mesures de prélèvement sont justifiées non seulement dans les zones où les dommages restent importants malgré l'ensemble des mesures de protection mises en place, mais aussi dans les zones « où l'installation d'une meute risquerait d'entraîner des coûts importants compte-tenu des caractéristiques de l'élevage (sur de nouveaux secteurs de colonisation) ».

²⁸ David Mech (1998) a estimé qu'aux Etats-Unis le coût financier de la gestion des loups est en moyenne doublé par la nécessité d'assurer leur cohabitation avec des pratiques d'élevage. Les difficultés soulevées par la mise en place des dispositifs de protection ont été amplement documentées (Coppinger et Coppinger, 2001 ; Mech 1970, 1995, 1998 ; Haber, 1996 ; Theberge et Theberge, 1998). D'autre part, si les programmes de compensations pour les dommages occasionnés par les prédatons ont pour objectif d'assurer l'acceptation sociale du loup auprès des éleveurs, on ne peut les légitimer socialement ni les soutenir financièrement sur le long terme (Mech, 1995 ; Ciucci et Boitani, 1998). Enfin, il est démontré que les loups sont localement menacés d'extinction dans les régions où une importante activité d'élevage maximise les occasions de conflits avec les éleveurs (Corsi, 1999 ; Mladenoff, 1999 ; Bangs, 1998). Etant donné la forte fragmentation des habitats propices à l'installation des loups dans les pays développés,

place d'un réseau écologique sur tout le territoire (REN). La gestion transfrontalière préconisée, pour ne pas déroger aux prescriptions de la directive *Habitats* de garantir le maintien des loups dans un « état de conservation favorable », en tenant compte pour l'estimation des populations de l'ensemble des Alpes de l'Ouest, plutôt que des seuls loups présents dans les Alpes françaises, met la constitution d'un « corridor écologique » au service de la « territorialisation » proposée.

Quelles seront, par ailleurs, les méthodes retenues pour assurer l'efficacité et la légitimité des mesures de « contingentement »? Celles-ci sont indispensables pour garantir l'acceptation sociale du loup auprès des populations locales et des éleveurs, dans le cas où les dispositifs de protection passive seraient insuffisants. La confiance qu'inspireront les autorités compétentes dépendra donc de leur capacité à démontrer qu'elles tiennent les loups sous contrôle. En ne laissant pas impunies des attaques répétées, un contingentement « éclairé » est une condition nécessaire pour instaurer la tolérance dont dépend la survie de ce prédateur. Les protocoles de prélèvement définissant les conditions légales d'un abattage ou d'une capture n'ont toutefois jamais abouti jusqu'à présent, alors que, depuis 1993, le braconnage, peu poursuivi et légèrement condamné par la justice, a éliminé par balle, poison ou piège, selon les estimations les plus faibles, plus d'une quinzaine de loups, c'est-à-dire plus de la moitié de la population officiellement identifiée en 2003. L'Etat aura-t-il les moyens humains et financiers d'opérer le contingentement qu'il propose, en s'appuyant sur l'ONCFS pour réorganiser, par exemple, le corps de la Louvèterie, ou bien en délèguera-t-il l'application aux chasseurs et aux bergers ? On peut douter que les conditions requises pour un classement comme « espèce cynégétique » permettant une « chasse durable » soient aujourd'hui réunies, mais on peut sérieusement craindre que cette stratégie n'ait indirectement pour effet de favoriser la régulation

l'avenir de cette espèce dans les régions dont l'environnement est fortement modifié par les activités humaines dépend de la mise en place d'un réseau écologique reliant par des corridors des espaces spécifiquement protégés (Haight, 1998 ; Scott, 2001) où la gestion du loup serait adaptée, en fonction de l'état des populations, aux conditions écologiques, économiques et sociales locales (Chapron, 2003). Pour le moment, cette approche en réseau n'est pas parvenue à se mettre en place au niveau inter-départemental (Emerit, 2004). Le groupe de travail présidé par le MEDD entend privilégier une gestion infra-départementale, complétée par une mesure « zonale » de restriction des loups dans l'arc alpin. Mais vu que le loup colonise par bonds, « *dans un futur plus ou moins proche, les espaces protégés continueront d'être sollicités par la question du retour de ce grand prédateur (Parc régional des Bauges, confédération des réserves catalanes). Ainsi, comme cela a déjà été le cas au cours des années 90, elles pourraient à l'avenir de nouveau servir de point de colonisation pour l'espèce à d'autres régions que les Alpes. Dès lors le statut d'espace protégé pourrait s'avérer être difficilement compatible avec les réflexions menées actuellement sur la contention de l'espèce au seul massif des Alpes* » (Emerit, 2004). La cause de la protection du loup est ainsi intimement liée à la construction d'un réseau écologique susceptible d'étendre des mesures de protection sur tout le territoire. Aux Etats-Unis, les nombreux programmes de réintroduction ou de restauration des populations lupines dans l'Ouest continue de s'inscrire dans le cadre du « Wildlands Project » dont le propos est d'établir du Yukon au Mexique un vaste corridor biologique. Mais la stratégie française de « mise en quarantaine » retenue pour le moment ne va pas dans ce sens.

officieuse et incontrôlée par le braconnage d'une espèce protégée, en généralisant au loup des pratiques habituellement réservée au « chien errant »²⁹.

Le rejet du loup et la crise d'identité du monde rural.

L'insistance de l'Etat sur la qualité des mesures d'accompagnement qu'il préconise a pour objectif de maintenir la paix sociale. La régulation de l'espèce, qui assouplit le régime de protection dont elle bénéficie sur tout le territoire, tout en s'inscrivant dans les marges dérogatoires que semble autoriser l'application de la directive *Habitats*, constitue un compromis destiné à satisfaire les revendications des éleveurs. L'Etat présente ainsi son plan d'action comme « *une stratégie de raison* » qui doit permettre de réduire au strict minimum les prédatons. Mais ces « concessions » suffiront-elles à apaiser ceux qui, depuis plus de dix ans, s'opposent farouchement à l'installation et à la protection du loup?

Pour ceux-ci, le loup ne représente pas la nature : il est le symbole de la ville et d'un pouvoir central, dont le parc national est l'enclave, qui impose tyranniquement ses conditions et ses volontés au monde rural. Le retour du loup permet de dénoncer la confiscation des campagnes par les « gens des villes », urbains indifférents aux problèmes de la ruralité qu'ils « méprisent » et méconnaissent. Il traduit le projet de transformer la nature en « musée » ou en espace de loisir. Le discours des protecteurs du loup, qui, en s'appuyant sur de récentes recherches éthologiques, le présente comme un animal craintif qui n'a jamais constitué un danger pour l'homme, est décrit par les « représentants locaux » comme un discours hégémonique, discours de pouvoir, qui disqualifie les savoirs, les expériences et les traditions du monde rural. La rhétorique par laquelle les défenseurs du loup font de ce dernier la victime des mauvaises pratiques des bergers est interprétée comme une atteinte portée aux critères d'excellence et de qualité de leur activité. Le rappel constant des subventions dont ils dépendent les déprécie comme autant d'assistés sociaux, et les mesures de compensations pour les dommages occasionnés sont

²⁹ Les dégâts des chiens errants sur les troupeaux font l'objet d'estimations divergentes : plus de 10000 victimes par an pour les uns, 250000, voire 700000, pour les autres. Sur ces chiffres et le « couple inavouable » que forment les loups et les chiens errants, voir S. Bobbé (2002, 120 -134). Depuis 1979, la Convention de Berne autorise l'Espagne, par une clause particulière, à assurer la régulation de sa population de loups à la condition qu'elle la préserve de tout risque d'extinction. Dans la Cordillère Cantabrique, le loup est ainsi classé « protégé » au sud du fleuve Duero et « cynégétique » au nord où se trouvent 90% des loups espagnols. Ce double statut du loup contribue à entretenir les conflits entre l'administration et les paysans : « *Aujourd'hui le loup est un « hors la loi », il est à la fois perçu par les populations rurales comme une « espèce protégée » et comme un « nuisible ». Les attitudes paysannes à son égard reflètent parfaitement le manque de clarté de l'administration. On pourrait même penser que ce flou administratif induit des pratiques tout aussi équivoques.* » (Bobbé, 2002, 114)

autant de façons d'acheter leur soumission à bas prix. Les éleveurs ovins, qui constituaient avant l'arrivée du loup une minorité d'exploitants ruraux oubliés et largement ignorés aussi bien du grand public que du monde agricole lui-même, se voient ainsi promus en martyrs de la cause de ces campagnes en proie, dans un contexte économiquement difficile, à des changements sociaux importants (Champagne, 2002): dépeuplement des communes, non - renouvellement des générations, obligation de diversifier les activités professionnelles pour les petits exploitants, installation de nouveaux résidents d'origine urbaine.... Leur exposition au prédateur en fait les porte-parole du malaise des « périphéries » marginalisées. Face à ces évolutions structurelles, à cet effondrement des bases culturelles sur lesquelles reposait l'identité sociale des campagnes, l'opposition au loup permet de retracer symboliquement les frontières d'une communauté qui s'éprouve en crise et en péril, tout en lui donnant l'occasion de dénoncer le poids des réglementations et des contraintes que la protection de la nature impose de façon croissante à ses libertés³⁰.

Les raisons du rejet du loup ne sont donc pas prioritairement liées au simple coût des dégâts sur les troupeaux. Ces derniers sont plutôt des déclencheurs, la « goutte qui fait déborder le vase ». Le conflit ne se laisse pas réduire à la contradiction entre l'économique et l'écologique (l'emploi ou la nature, il faut choisir). Il porte plutôt sur des valeurs et des principes³¹. Partout où le loup, d'abord exterminé, a récemment fait son retour, on observe des réactions semblables³². Comme leurs homologues norvégiens (Skogen et Kange, 2003) ou américains (Musiani et Pacquet, 2004 ; Nie, 2001), les éleveurs français revendiquent contre le loup le maintien de leur tradition et leur « singularité ». Dans les Alpes-Maritimes, on a beau jeu de rappeler que cette tradition auto-proclamée n'a guère

³⁰ A propos des paysans de la Cordillère Cantabrique, S. Bobbé remarque : « *L'intervention de l'administration parce qu'elle édicte de nouvelles règles du jeu, réorganise complètement le système de relations communautés rurales/grands prédateurs – dans le cadre de la légalité, aucune action autonome des paysans sur ces deux mammifères (l'ours et le loup) n'étant plus admise. S'il est vrai que tuer un loup n'est plus pour le chasseur un acte aussi valorisant qu'avant, l'élimination d'un « nuisible » (...), peu importe le moyen, garde la légitimité d'un acte utile* ». (Bobbé, 2002, 114).

³¹ « *Le problème du loup n'est pas un problème de sous. Nous ne sommes pas éleveurs pour l'argent, sinon nous aurions essayé de faire un autre métier. L'élevage, c'est un mode de vie, une passion pour les brebis. L'on ne devient pas éleveur du jour au lendemain, il faut avoir cela dans le sang.* » (Table ronde réunissant les représentants des syndicats professionnels, Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2002, op. cit.)

³² Face à la « globalisation » des marchés et aux pressions du complexe agro-alimentaire, l'économie et la culture traditionnelles des « ranchers » dans l'Ouest américain sont « menacées d'extinction ». A ce propos, R. Askins qui a œuvré pour la réintroduction des loups dans le parc national de Yellowstone remarque : « *Si j'étais un rancher, je ne voudrais sûrement pas du retour des loups dans l'Ouest. Si j'étais confrontée aux conditions auxquelles les ranchers doivent faire face – chute des cours du bœuf, augmentation des taxes et impôts, sécheresse prolongée, et une nation qui mange moins de viande et s'habille de préférence en tissus synthétiques -, je ne voudrais pas que les loups viennent s'ajouter à mes malheurs. Si j'étais un rancher dans le Montana, l'Idaho ou le Wyoming en 1995, voyant mes voisins renoncer et partir, et témoin de la disparition de mon mode de vie, je serais rempli de peur et de colère que je chercherais à reporter sur quelque chose. Je voudrais pouvoir me battre contre quelque chose, voire tuer quelque chose.* » (Askins, 1995). On retrouve le même argumentaire dans le discours des éleveurs norvégiens dont l'opposition au loup repose essentiellement sur la défense de valeurs associées à la tradition et à la sécurité (Kaltenborn et Bjerke, 2002).

plus de trente ans et ne fût rendue possible que suite à l'éradication de l'espèce, car c'est leur identité «en voie d'extinction» que les éleveurs entendent ainsi réaffirmer. Quand certains refusent d'accepter les soutiens techniques et financiers proposés par le programme LIFE, afin de ne pas avaliser l'installation de la «bête», quand beaucoup préfèrent se fournir eux-mêmes en chiens de protection, pour ne pas se compromettre avec «l'ennemi» qui a lâché ses loups à l'assaut de leurs montagnes, c'est l'indépendance de leur «mode de vie» qu'ils entendent préserver. Le nom du loup fonctionne alors comme un «opérateur politique»: il mobilise le rapport identitaire au territoire³³. Il fait signe vers tous les dangers qui menacent la communauté de disparition. Il désigne ce dont l'exclusion est la condition fondatrice de l'ordre³⁴. «Au loup!» sonne comme un cri d'alarme qui rassemble, comme un appel à l'aide qui, de proche en proche, doit s'étendre à l'ensemble du corps social menacé. Comme il est du devoir du bon pasteur de soigner et de protéger son troupeau contre les prédateurs, il est du devoir de l'Etat de garantir la sécurité des biens et des personnes contre les voleurs et les délinquants; il revient aussi à la solidarité nationale de pourvoir au secours des citoyens qui subissent les conséquences des catastrophes naturelles; il est donc légitime de demander justice en réclamant l'éradication du nuisible...

Pourtant, lorsque les «lycophobes» dénoncent l'instrumentalisation politique dont le loup fait l'objet aux dépens d'une ruralité qu'on entendrait sacrifier, en toute bonne conscience, sur l'autel du développement durable, ce nouvel avatar du progrès, quand ils se disent victimes du «lobby» écologiste qui tente de profiter de leur faiblesse pour les déloger, leur méfiance peut sembler justifiée.

³³ L'article «Le Loup, le juge et l'éleveur», paru dans l'*Humanité* du 23 octobre 2003 est révélateur. Poursuivi pour avoir empoisonné un loup qui a décimé la moitié de son troupeau, l'éleveur déclare à l'audience: «*Le pastoralisme, c'est la paix; le loup, c'est le fascisme*», après avoir expliqué comment il avait piégé le prédateur, dont une tête, «comme un trophée», était exposée sur la porte de sa bergerie: «*Le loup attaque à la gorge, alors j'ai pendu au cou d'un agneau un bas de femme contenant une capsule de cyanure*» (<http://www.humanite.presse.fr/journal/2003-10-23/2003-10-23-381164>) La façon dont cet éleveur justifie son acte, la manière hautement symbolique dont il rend compte de la mort du loup, ainsi que la prise comme trophée de la tête de l'animal sont significatifs de l'enjeu prioritairement identitaire du conflit: tuer un loup, c'est marquer son territoire.

³⁴ De façon générale, le «nom du loup» (l'homme-loup) est un concept qui s'est maintenu, avec une surprenante constance, à travers toute l'histoire de la philosophie politique occidentale, de Platon à Rousseau en passant par Hobbes, désignant à chaque fois ce dont l'exclusion constitue la condition fondatrice de l'ordre social (barbarie, tyrannie ou état de guerre de tous contre tous). La Bible oppose la cruauté du loup (l'ennemi de la foi: Ez. 12, 27; Mat. 7,15) à la douceur de la brebis, qui est le symbole le plus fréquent des fidèles. Dans le contexte des chasses aux sorcières de la première moitié du XVII^e siècle, les impies et les hérétiques sont associés au loup, une des bêtes de l'Apocalypse, par l'Eglise catholique dans sa lutte pour assurer la victoire de Dieu sur les sectes protestantes. En religion comme en politique, le «devenir-loup» des infidèles ou des possédés, celui du despote qui dévore ses sujets, celui des hommes qui régressent à l'état de nature ou celui du territoire abandonné aux broussailles, à la désolation et aux bêtes sauvages nomme le chaos qui précède ou qui suit la destruction de la civilisation. Le loup désigne l'ennemi sans foi ni loi, avec lequel on ne peut ni se compromettre ou transiger, au risque de perdre son identité, ni passer de pactes; il nomme celui contre lequel il n'y a de victoire ou de salut que dans l'extermination..

Les détracteurs du loup pourraient considérer que le MEDD, « noyauté » par les associations de défense de l'environnement – ce que suggère explicitement le Rapport de la Commission d'enquête parlementaire -, rejoue aujourd'hui, avec la protection du loup et la directive *Habitats*, le même scénario qu'au XIX^{ème} siècle, avec la protection des arbres et la politique volontariste de reboisement légalement imposées aux pays montagnards, dans le cadre du Code forestier de 1827. Cette politique, justifiée scientifiquement et appliquée de façon technocratique par l'administration forestière, pour lutter contre l'érosion des sols de montagne, s'inscrivait dans un cadre juridique qui autorisait à déposséder les municipalités de leur compétence en matière de gestion des bois communaux. Elle reposait sur un programme d'indemnisations et de compensations financières, sur des avantages fiscaux et des amendes, et était légitimée socialement par l'idée qu'il convenait de sauver d'elles-mêmes des populations paysannes incapables de distinguer ce qui valait mieux pour elles, et donc obligées de se soumettre à des décisions qui, à défaut de faire leur bonheur, contribueraient à l'intérêt général. On attribuait, en effet, la ruine des sols des Alpes méridionales aux défrichements et aux déboisements imprudents des éleveurs montagnards. Les pratiques paysannes étaient dénoncées comme dévastatrices au nom du savoir écologique naissant. Comme l'explique Andrée Corvol (1995), il fallait convaincre une population qui survivait en perpétuant des traditions arriérées, des progrès de la biologie végétale, mais « *les montagnards considéraient l'Arbre comme l'ennemi du bétail et le symbole de l'Etat* ». Pourtant, malgré la résistance des petits propriétaires et des communes, l'administration des Eaux et Forêts, au nom du salut public, et soutenue par la bourgeoisie qui achetait les arbres pour rivaliser avec l'antique aristocratie et ses privilèges, parvint à provoquer l'exode des quelques paysans qui subsistaient encore dans les zones montagnardes. « *La plantation des arbres de protection a remplacé avantageusement de misérables paysans qui peinaient à vivre. (...) La rationalité nouvelle que symbolise l'arbre élimine une espèce devenue désormais anachronique : le paysan.* » Car « *mieux vaut mettre dans les montagnes des arbres qui s'y porteraient bien, et protégeraient les propriétés inférieures, que d'y laisser des hommes qui s'y portent mal et causent à la France, par leur imprévoyance, leur incurie et leur avidité, d'incalculables dommages* » (Corvol, 1995). Des politiques, reposant sur de pareils argumentaires, furent systématiquement appliquées dans les colonies, et notamment en Algérie, pour déposséder les « indigènes » de terres bien trop vastes et riches pour l'usage ignorant qu'ils en faisaient. Qu'advient-il donc à nos montagnes si, malgré tous les efforts consentis, depuis plus de trente ans, pour reconstituer une activité traditionnelle, démantelée à la fin du XIX^{ème} siècle, au nom de la protection de l'arbre, la protection du loup venait maintenant à rompre le « lien patrimonial » que, dans la

précarité, une nouvelle génération de paysans était parvenu à renouer avec la nature ? Et même si le loup avait un impact positif sur la fréquentation de ces régions, serait-il souhaitable, étant donné les dégâts provoqués par le tourisme de masse ?

Bien que la réalité des bénéfices écologiques du pastoralisme continue de faire l'objet de débats, l'Etat, de nos jours, n'a aucun intérêt à entretenir l'exode rural dans les montagnes, où il entend plutôt favoriser le maintien des activités humaines et l'installation de nouveaux actifs, en aidant l'élevage à s'adapter aussi bien aux conditions du marché qu'aux nécessités liées au retour d'un grand prédateur³⁵. Pourtant, quelles que soient les mesures d'accompagnement mises en place, le loup opère objectivement une sélection parmi les exploitants pastoraux car il constitue une nouvelle contrainte structurelle pour l'élevage. Il impose des modifications lourdes des systèmes de conduite des animaux au pâturage et un important accroissement du travail des bergers : les pertes directes (prédations, pertes de productivité et de territoire) ou indirectes (décrochement, temps de gardiennage supplémentaire de 3h à 8 heures par jour) affectent significativement la rentabilité des exploitations. Il pénalise particulièrement les propriétaires de petits troupeaux, en multi-activité, qui exercent dans les alpages d'accès et de surveillance difficiles et qui se destinent à la production d'agneau de boucherie³⁶. Les éleveurs sont inégalement affectés par la présence du prédateur selon le système d'exploitation dont ils dépendent. Le retour du loup encourage donc une transformation des modèles de développement agricole dans des conditions inéquitables pour les plus désavantagés et il conduit à l'abandon progressif des alpages les plus « sensibles »³⁷. Dans sa « politique loup 2004/2008 », l'Etat précise toutefois qu'il tiendra compte, dans la définition des dispositifs de soutien et dans les décisions de régulation, des différences de « vulnérabilité » et de « supportabilité » aux prédations, selon les types d'élevage concernés en région P.A.C.A. Mais le véritable obstacle à la cohabitation avec le prédateur dans cette région résulte d'un système de subventions agricoles proportionnées à la taille

³⁵ Le quadruplement de la « mesure j » du PDNR témoigne de cette volonté. La Commission d'enquête parlementaire recommandait ainsi de « développer et améliorer la formation au métier de berger : augmenter le nombre de places dans les centres de formation diplômante. Créer des emplois aidés de bergers et d'aide-bergers. Améliorer les conditions de travail dans les estives (moyens de communication téléphonique, confort des cabanes, chemins d'accès, aide à l'acheminement du matériel de protection, meilleur accès aux points d'eau). »

³⁶ « *La protection passive n'est relativement efficace que dans le cas d'un troupeau pouvant rémunérer suffisamment de personnel, c'est-à-dire un troupeau qui évoluerait dans un site à grande visibilité, à pente modérée et un troupeau suffisamment important. Dans tous les autres cas, la fameuse cohabitation dont tout le monde parle est un véritable cauchemar et une impossibilité. Voilà pourquoi les troupeaux ont commencé à disparaître, discrètement pour la plupart, car ce sont souvent de petits troupeaux, dont la disparition les uns après les autres est difficile à comptabiliser* » (Table ronde réunissant les représentants des syndicats professionnels, Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2002, op.cit.)

³⁷ « *Le loup est-il une cause de non-installation ? Bien sûr, encore plus dans les zones très difficiles, c'est la cerise sur le gâteau. Lorsqu'un jeune qui veut s'installer dans ces zones et monter un troupeau apprend qu'il aura à subir des attaques et les dégâts causés par le loup, lui rendant la vie impossible, il va voir ailleurs.* » (id.)

des troupeaux qui a contribué à motiver une évolution générale de l'élevage ovin extensif vers des pratiques qui ne favorisent pas l'application des dispositifs de prévention (Benhammou, 2003). « *Nous sommes dans un système extensif : les troupeaux de moutons pâturent quasiment toute l'année dehors et ne sont enfermés qu'un mois à deux mois l'hiver - cela dépend de l'exploitation, des lieux où elle se situe - pour l'agnelage. On les relâche ensuite à la mise à l'herbe dehors dans des collines qui couvrent de grandes surfaces. Les animaux pâturent dans le département, du haut du Mercantour, avec des crêtes à 2.500 mètres d'altitude, jusqu'en bord de mer, aux abords des villes. Ce mode d'élevage requiert beaucoup de surface et beaucoup de déplacements de troupeaux.* »³⁸. Il est clair que la nécessité de s'organiser contre le loup fait obstacle au maintien et au développement de ce mode d'exploitation de la montagne³⁹. C'est pourquoi les « subsides » et les « aides » distribués en contrepartie de la protection du loup ne sauraient apaiser le mécontentement de ceux qui se plaignent que « *l'on n'arrive même pas à utiliser les droits à produire que nous accorde l'Union européenne alors que l'on pourrait installer plus d'un million de brebis supplémentaires en France sans que cela ne pose aucun problème* »⁴⁰. Dans cette perspective, le discours identitaire et l'appel à la solidarité

³⁸ *Id.*

³⁹ *Id.* Le rapport du programme LIFE pour les années 1997-1999 établit ainsi que, dans les Alpes-Maritimes, alors que 40% des troupeaux n'ont subi aucune attaque, 5 à 12% des troupeaux ont subi cinq à dix attaques et 7% plus de dix attaques. « *Ainsi, chaque année, plus des deux tiers des troupeaux qui subissent plus de 5 attaques sont situés dans les vallées de la Vésubie et de la Roya, alors qu'ils ne représentent qu'un tiers des troupeaux du massif. Il s'avère, en fait, que ce sont dans ces vallées que les troupeaux sont le plus longtemps présents en pâture (jusqu'à 10 mois dans l'année) et donc le plus longtemps soumis au risque de prédation.* » Le rapport conclut que « *le nombre de loups présents dans un secteur ne suffit pas à expliquer le fait que certains troupeaux subissent davantage d'attaques que d'autres. Le mode de gardiennage du troupeau et, notamment, la présence / absence d'un regroupement nocturne est une variable explicative.* » (Projet LIFE-Nature, *Le loup en France : rapport final 1997-1999*). Le rapport pour 2002 remarque : « *Seul le massif du Queyras montre une augmentation du volume de dommages par rapport à l'année précédente (2001). Une partie des dommages constatés (environ 30%) dans cette zone a touché plus particulièrement 3 éleveurs qui n'ont semble-t-il pas de moyens de prévention particuliers ou qui ne mettent pas réellement en oeuvre (2 éleveurs locaux qui n'avaient pas été touchés jusqu'à cette année et 1 nouveau transhumant).* » (*Rapport intermédiaire d'activité du programme LIFE : le retour du loup dans les Alpes françaises*). L'importance des prédatons est donc proportionnelle à l'absence de mesures de prévention. Mais il est clair que cette absence est intrinsèquement liée à la préférence accordée à un système d'exploitation particulier, en l'occurrence une technique d'élevage extensif qui s'apparente au « ranching ». Or le versement des indemnisations pour les prédatons n'est pas conditionné à la mise en place de dispositifs de protection. Etant donné que, d'un côté, le MAAPAR tend à justifier ses objectifs de régulation quantitative des populations de loups dans les limites du budget disponible pour les mesures d'accompagnement et que, de l'autre, le MEDD prend en charge l'indemnisation des pertes, le refus de se prémunir contre les dommages causés par le loup, « en augmentant la note », peut être interprété comme une stratégie payante, à tous les sens du terme. Ces éleveurs prennent la montagne « en otage ». Même si on en venait à conditionner ces différentes « aides » à la mise en place de dispositifs de protection, les procédures de contrôle seraient bien délicates à appliquer. Comme nous le confiait L. Favier (Chargé de communication Loup, Programme LIFE / DIREN PACA) : « *Il sera possible de contrôler qu'un éleveur a des mesures, mais pas de savoir si elles sont efficaces ou pas... Il suffirait donc qu'un éleveur ait un chien patou dans son troupeau ou un filet qui traîne à proximité pour continuer à être indemnisé ! Ce serait inique vis-à-vis de ceux qui font des efforts et qui ainsi diminuent les dommages. Tout renforcement des règles contraint plus encore ceux qui les respectent déjà, mais n'empêche en rien ceux qui les enfreignent de continuer à les enfreindre!* »

⁴⁰ *Id.*

avec les «petits éleveurs », prend un autre sens. Puisque, au vu des indemnités versées, l'argument économique (l'emploi ou le loup) ne tient pas, le recours à la thématique de la crise de l'identité paysanne donne une légitimité au refus du changement et à l'éradication du loup, tout en dérochant à l'évaluation les choix techniques et économiques sur lesquels un certain élevage a jusqu'à présent fondé la compétitivité précaire et la faible rentabilité qui justifient aujourd'hui la constitution d'un plan d'urgence de soutien au pastoralisme⁴¹. Il n'est donc pas surprenant que les solutions qui mettent en avant les retombées socio-économiques positives de l'intégration du loup dans la réorganisation des activités pastorales n'aient pas éveillé, en dix ans, beaucoup d'enthousiasme. La rhétorique identitaire permet de les rejeter sans examen, en les dénonçant comme d'insupportables « régressions »⁴². Au vu des tensions accumulées dans les Alpes-Maritimes, on peut malheureusement craindre que les bénéfices d'une labellisation des produits du pastoralisme à l'effigie du loup qui scellerait l'alliance de l'économie et de l'environnement en symbolisant l'identité retrouvée du territoire, se laissent longtemps désirer. Au niveau local, les choses se compliquent, par exemple, lorsque le loup se trouve indirectement instrumentalisé dans des rapports de forces défavorables à l'élevage : les conseils municipaux de plusieurs communes, afin de satisfaire chasseurs et résidents secondaires, ont ainsi pris des arrêtés interdisant les chiens patous sur leur territoire, en raison des problèmes de voisinage qu'ils occasionnent. Mais les éleveurs les plus « ouverts » à la cohabitation, parfois accusés de défection ou de trahison (Mauz, 2002), sont aussi « muselés » parce qu'ils ne sont pas représentatifs des stratégies retenues par leurs syndicats ou chambres d'agriculture, appuyés par la FNSEA, qui considèrent qu'il n'est pas légitime que la profession agricole « paye » pour se protéger contre les loups⁴³.

⁴¹ « Faut exploiter au maximum ... parce que l'élevage ovin, maintenant faut pas regarder de faire des agneaux à 500 balles s'ils ont coûté 450 balles. Il faut que les bêtes soient en état mais qu'ils coûtent le moins cher possible les agneaux » (Mallen et Legéard, 1996). Après avoir décrit la situation de crise que traverse l'élevage « ovin-viande » dans les Alpes-Maritimes (600 éleveurs en 1979, 291 en 1995), Mallen et Legéard rappellent que, dans ce type d'élevage, la clé du système est de maintenir les coûts de production au plus bas. Il n'y a pas d'ajustement production/ commercialisation car le produit vendu n'est pas jugé qualitativement. Or la FNSEA critique la politique dispendieuse de l'Etat en matière de protection du loup (notamment le coût de la « mesure t » du PDRN) en rappelant que 50% des éleveurs ne gagnent pas le SMIC. N'est-ce pas justement ce qui fait problème ?

⁴² « C'est par ailleurs une régression profonde. La disparition des grands carnassiers a permis en France l'élevage en plein air, l'élevage sans clôture et le gardiennage des grands troupeaux transhumants en montagne. Si l'élevage anglo-saxon ovin domine en Europe continentale, c'est parce que la Grande-Bretagne s'est débarrassée des loups avant nous. Nous ne comprendrions pas que nous, éleveurs de moutons français, on nous demande de régresser et d'être encore un peu moins compétitifs par rapport à nos partenaires. [On nous explique] qu'il existe des moyens de protection... Il ne faut pas nous demander de redevenir des espèces de peaux-rouges ou d'hommes de Neandertal, veillant nuit et jour au coin du feu pour la survie de nos troupeaux. Ce type de régression démontre aussi le mépris dans lequel on nous tient. J'ai, certains jours, le sentiment d'être un Pygmée ou un aborigène observé par les Européens conquérants du dix-neuvième siècle ! » (Id.)

⁴³ L'hostilité de la profession agricole (FNSEA) par rapport au financement de la « mesure t » qui contribue pourtant aussi bien à l'amélioration de l'activité pastorale courante qu'à la protection contre le loup (en couvrant la rétribution du temps de travail supplémentaire des bergers et des aide-berger, ainsi que divers

La position de la Confédération paysanne, qui entend manifester l'unité du monde rural contre les « diktats » des associations de protection de l'environnement en réclamant l'éradication et en défendant le braconnage comme « droit de riposte » des bergers, montre comment la récupération politique du problème posé par les prédatons sur le bétail conduit systématiquement au durcissement du conflit. Ce dont témoigne amplement les polémiques que suscitèrent les intentions affichées par les quelques députés montagnards à l'origine de la Commission d'enquête parlementaire ou les déclarations guerrières du ministre de l'Agriculture: « *A titre personnel, les loups, je les tuerai tous !* »⁴⁴. Les valeurs de « tradition », d'« ordre » et de « sécurité », les rhétoriques d'alarme comme les discours de crise identitaire, ou les condamnations lyriques de l'injustice, font aussi le jeu de politiciens qui donnent au rejet du loup les dimensions d'une « affaire d'Etat » et se posent en défenseurs de l'agriculture et de la souveraineté nationales contre les conséquences désastreuses d'une directive européenne qui ouvre les frontières de France aux « invasions biologiques ». « *A cette heure, au Bourget-en-Huile, dans le Val Gelon, sans doute des loups se promènent-ils devant les portes des habitants, au milieu du village, comme c'est arrivé à plusieurs reprises au cours des dernières semaines. On imagine la réaction de citadins si de tels prédateurs se promenaient sous leurs fenêtres !* »⁴⁵

Le discours de résistance qui rassemble indistinctement les détracteurs du loup recouvre ainsi des motifs divers, plus ou moins respectables. Pourtant, la crise d'identité qu'expriment les éleveurs traduit avec justesse la crainte de perdre le contrôle sur le territoire que le retour du loup quand il est associé à l'embroussaillage et à la fermeture des paysages semble annoncer. Le concept de contrôle de la végétation, dont dépend l'ouverture ou la fermeture de l'espace, est en effet « *un concept complexe qui inclut (non*

équipements) vient du fait que cette mesure empiète sur la même ligne budgétaire que la prime herbagère agroenvironnementale (PHAE), que la MAE rotationnelle et que d'autres aides phares. Or ces aides ont des défenseurs autrement plus influents que les éleveurs concernés par « la mesure t ». L'insistance du MAAPAR sur la nécessité de limiter le financement des mesures d'accompagnement, et donc de contourner les populations de loups, traduit la marginalisation relative des éleveurs ovins au sein des syndicats majoritaires qui pèsent sur les affectations budgétaires et dans l'arbitrage des subventions agricoles

⁴⁴ Dauphiné, 07/12/2003. « *Les tenants d'une vision intégriste de l'écologie sont même allés jusqu'à prôner la disparition de toute forme d'élevage en montagne au profit du Loup. (...) Le travail de la commission offrirait dès lors des bases irréfutables pour appliquer les dérogations prévues par la convention de Berne afin qu'en toutes circonstances la présence humaine en montagne constitue un principe intangible au-delà de toute considération de protection des espèces sauvages.* ». Ces « bases irréfutables » que le futur Président de la Commission d'enquête entendait de son côté établir, font, entre autres, référence à la thèse de la réintroduction du loup dans le Mercantour qui aurait autorisé à mettre en application les procédures d'exception prévues par la Convention de Berne, afin d'éliminer ces loups, comme, en 1987, le loup de Fontan. (*Proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête visant à établir les conditions de la présence du loup et à évaluer le coût, l'efficacité et les conséquences des dispositifs engagés par les pouvoirs publics en faveur du loup*, Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale, le 29 juillet 2002).

⁴⁵ Michel Bouvard, deuxième séance du mercredi 28 janvier 2004, 141e séance de la session ordinaire 2003-2004 de l'Assemblée nationale.

seulement) des pratiques pastorales, (mais aussi) des pratiques sociales et l'image que le paysage offre de lui-même. Cette image que le paysan (...) affronte dès qu'il regarde dehors ou quand il parcourt son espace de vie lui renvoie en retour une vision de lui-même... » (Cohen, 2003). La signification des enjeux de territorialité, que cristallise l'installation du prédateur, ne se réduit pas aux multiples intérêts économiques ou politiques qui les instrumentalisent. Ils relèvent plutôt de l'éthique au sens de la *Sittlichkeit* hégélienne qui nomme la communauté concrète des mœurs⁴⁶ : les usagers et les gestionnaires de l'espace rural ont effectivement le sentiment de se sentir « dépossédés » de la faune locale par les mesures administratives qui médient de façon croissante leur rapport à la nature et les incitent à modifier leurs pratiques coutumières (Bobbé, 2002). Pour désamorcer les « appareils de capture » dont le loup fait l'objet, c'est donc sur ce plan que les stratégies d'intégration du prédateur dans les pratiques pastorales sont les plus efficaces, comme le montre la réussite des programmes LIFE. Les fonds publics doivent servir à dénouer pragmatiquement les conflits, en reconstruisant la « tradition » de l'élevage méditerranéen et en fondant la promotion de nouveaux critères de qualité et d'excellence sur une évaluation plus responsable des bénéfices environnementaux du pastoralisme.

Etant donné la situation d'urgence dans laquelle la recolonisation non maîtrisée des Alpes par les loups a mis les éleveurs, il ne faut pas s'étonner toutefois que ceux-ci, déjà marginalisés à l'intérieur des grands syndicats agricoles, répugnent à se plier à un tel examen, notamment lorsqu'il est mis en avant par des associations écologistes « pro-loup » ; elle prend alors la forme d'un procès et est interprétée comme une provocation. Mais il est indéniable que l'arrivée des loups a permis à la filière ovine de porter sur la scène nationale la crise qu'elle traverse et de donner une légitimité nouvelle à ses revendications vis-à-vis du MAAPAR. La nécessité d'assurer la protection des troupeaux a contribué, par ailleurs, à renforcer la reconnaissance du métier de berger par rapport aux éleveurs qui les salarient, et à valoriser leur capacité d'adapter leurs savoir-faire aux évolutions des pratiques pastorales (Mallen, 2002). Aussi, contrairement à l'image d'Epinal et à la vision anthropocentrique qui, de façon manichéenne, oppose le « loup-nuisible » à l'agneau, ou, dans un registre équivalent, le sauvage et l'artifice, on voit que le prédateur peut se présenter autant comme un allié que comme un ennemi. Cette représentation est d'ailleurs déjà inscrite dans le folklore. Les cultures traditionnelles se placent en effet dans une « représentation systémique de la nature » c'est-à-dire qu'elles perçoivent la végétation, la faune, le bétail et l'homme comme des éléments complémentaires et interactifs de l'écosystème (Galhano Alves, 2002, 2004). Cette

⁴⁶ Hegel, *Principes de la philosophie du droit*, deuxième partie, § 105-114, troisième partie, § 142-157.

approche n'est pas sans analogie avec la gestion écosystémique que les politiques de conservation durable s'efforcent de mettre en œuvre. Les rituels et récits d'origine accordent ainsi au loup le droit de prélever sa part sur les troupeaux⁴⁷. Ces rites décrivent des stratégies de cohabitation ou de collaboration (Albert-Llorca, 1991, Galhano Alves, 2002) qui sont traditionnellement considérées comme plus économiques que l'affrontement. Les « contre-coûts » sociaux, financiers et environnementaux de l'éradication des grands prédateurs devraient nous inciter à puiser dans cette « sagesse » qui n'a rien d'« éco-fasciste » ou de « régressif ». Nous vérifions malheureusement aujourd'hui que plus un écosystème est pauvre en biodiversité, plus « *il exige de grandes quantités de travail et d'énergie pour son maintien, ce qui le rend insoutenable à terme pas seulement du point de vue écologique, mais aussi du point de vue social* » (Galhano Alves, 2004).

L'exemple américain

Les Etats-Unis, comme la France, ont exterminé leurs derniers loups dans les années trente. Or, depuis 1970, le gouvernement américain a mis en œuvre une politique active de restauration. Il s'agissait d'anticiper les effets négatifs de la recolonisation naturelle, commencée dans les années 60, du territoire américain (Minnesota, Wisconsin, Michigan, Maine) par les loups canadiens, afin de ne pas laisser les ranchers et les populations locales seuls face aux attaques sur le bétail. Cette stratégie volontariste de réintroduction repose sur l'information préalable des populations locales et la négociation des plans de restauration, sur un protocole d'acclimatation destiné à habituer les loups réintroduits à la faune sauvage locale et sur un contrôle scientifique continu des populations lupines et de leurs schémas de prédation. L'objectif est d'assurer l'installation du loup, en prévenant la réactivation des réflexes identitaires de destruction dont cette espèce, traditionnellement associée à la figure négative de l'Indien, fut systématiquement victime dans l'idéologie de la Frontière, encore vivace dans ces Etats. Le pari américain consistait donc à reconnaître qu'il valait mieux accompagner et maîtriser le retour inévitable du loup, favorisé par la déprise rurale, en le réintroduisant, de façon surveillée et concertée, dans les territoires les plus appropriés pour l'accueillir, que de le subir, dans des conditions difficiles et

⁴⁷ « *Il est clair qu'en donnant une omelette au renard et une palette au loup, on s'acquitte d'une dette envers eux, à bon compte il est vrai ; le loup, selon certains récits d'origine, avait le droit de prélever des têtes de bétail ; il doit ici se contenter d'une palette de porc. Mais celle-ci est salée et enfumée : en lui donnant une nourriture apprêtée, ne revient-on pas au temps de l'origine où les hommes faisaient bon ménage avec lui, parce qu'ils acceptaient de lui laisser sa part ? Dans les récits d'origine, c'est l'homme qui a rompu le contrat avec le loup, s'exposant par conséquent à voir ses bêtes dévorées. Le rituel institue une situation inverse : ayant reçu sa part, le loup n'a plus aucune raison de la réclamer. S'il rompt le pacte, on a alors – mais alors seulement – le droit d'user de la force* » (Albert-Llorca, 1991)

éminemment conflictuelles. Elle reposait ainsi sur le postulat qu'il est plus facile et moins dispendieux d'éduquer un animal (en l'occurrence, de la même espèce que le chien) à cohabiter avec l'homme, que l'inverse. Cette politique, dont la réussite est vérifiée aujourd'hui, notamment suite à la réintroduction des loups dans le parc national de Yellowstone en 1995, fut le résultat de plus de vingt années de débats publics, de luttes parlementaires et de querelles juridiques. Il est désormais question, en février 2004, de « délister » de l'ESA (*Endangered Species Act*) le loup des Rocheuses. Cette stratégie d'anticipation n'est pas celle qu'a retenu le gouvernement français, averti bien avant 1992, de l'arrivée imminente de ces loups italiens dans les Alpes, qu'il lui faut désormais protéger coûte que coûte. Il suffirait pourtant d'oser la mettre en œuvre dans d'autres régions plus propices à l'installation de l'espèce, avec des techniques de suivi scientifique, permettant un contrôle efficace des populations, en combinant le repérage par télémétrie avec l'analyse génétique, pour alléger significativement les tensions qui grèvent pour le moment la gestion durable des loups sur le territoire (voir *supra* note 28).

Les politiques publiques de protection de la biodiversité : une réforme difficile

Le succès d'une politique de protection de la biodiversité dépend de son aptitude à garantir les conditions de sa pérennisation. Elle doit donc fonder la légitimité de son action sur l'engagement de l'ensemble des acteurs concernés à respecter les règles et les décisions qu'elle met en œuvre, et trouver les moyens de résoudre équitablement les rivalités territoriales qu'elle suscite, sans porter atteinte à la réalisation de ses objectifs de conservation. Le problème auquel elle fait face relève donc du paradoxe : « *comment impliquer des acteurs dans un processus qui doit aboutir à des contraintes sur leur action ? (...) Ce paradoxe est rarement résolu et (...) aboutit le plus souvent à la mise en œuvre d'objectifs intermédiaires peu pertinents par rapport à l'objectif initialement recherché* » (Emerit, 2003). Le cas du loup illustre spectaculairement les difficultés de concilier, dans un projet concerté de développement, le maintien des activités économiques avec les contraintes qu'implique la préservation des espèces et des milieux, en particulier sur les espaces qui ne bénéficient pas d'une légitimité réglementaire de protection. Il est certain que, dans un premier temps, encouragée par le « silence » de l'Etat et par le manque de coordination entre les différentes administrations et services concernés, l'escalade des conflits déclenchés par l'arrivée des loups résultait d'une surestimation du risque représenté ce prédateur. Les erreurs de l'Etat en la matière sont amplement documentées par le rapport de la Commission d'enquête parlementaire. Précédé par une indiscutable réputation de dangerosité, le loup fut perçu par les

populations locales, comme un intrus et un envahisseur. Ses attaques non-anticipées furent vécues comme des catastrophes, inéquitement imposées par des autorités, apparemment dépassées, à une minorité. En ôtant aux éleveurs toute possibilité de défense active et donc de contrôle sur le risque, l'inefficacité des protocoles de prélèvement et la loi qui protège l'espèce ont favorisé le sentiment d'abandon, d'exposition, de rage impuissante. Les rumeurs de réintroduction, laborieusement congédiées par l'enquête de la Commission parlementaire, ont fortement contribué à renforcer celui de l'injustice. Mais ce mauvais début n'explique qu'en partie la virulence des antagonismes qui continuent d'entourer la progression des loups dans les Alpes françaises. Les stratégies de communication mises en place avec les programmes LIFE se sont, depuis plusieurs années, efforcées de prendre en compte les réalités des difficultés des éleveurs et d'informer sur les mesures de protection. La transparence de l'Etat sur le sujet semble confirmée par la stratégie de concertation mise en place par le groupe national présidé par le MEDD qui rassemble experts, élus, représentants du monde de l'élevage et associations écologistes, dans le but d'établir un plan de gestion efficace du loup pour les cinq ans à venir. Ce plan, comme ses précurseurs, prend en compte les dimensions socio-politiques et économiques des conflits. Mais parce que les enjeux qui motivent le rejet du loup dépassent largement le cadre des problèmes liés à l'indemnisation ou à la prévention des prédateurs sur les troupeaux, il est à craindre que les compensations équitables ou profitables que l'Etat propose pour y remédier ne suffisent pas à produire la tolérance recherchée. C'est pourquoi, pour rassurer la filière ovine⁴⁸, le Gouvernement insiste sur son engagement à mettre en œuvre un contingentement efficace des populations de loups dans l'objectif de réduire au strict minimum leur impact sur l'élevage. Mais cette « régulation » d'une espèce, qu'on ne saurait considérer comme pullulante, tend, par un glissement sémantique, à maintenir le loup en position de « nuisible »⁴⁹. Elle mécontente les associations écologistes parce qu'elle subordonne les objectifs de conservation à des considérations économiques et politiques dont la légitimité demeure discutable. Elle officialise un usage des dérogations permises par l'article 16 de la directive *Habitats* à des fins manifestement contraires au principe de précaution et à l'esprit de la directive, constituant ainsi un précédent inquiétant pour l'avenir de la politique publique de protection de la biodiversité, notamment pour le

⁴⁸ Discours d'Hervé Gaymard, ministre de l'Agriculture, devant la Fédération nationale ovine, Narbonne, le 15.04.2004

⁴⁹ Amendements, présentés par MM. Spagnou et Bonrepaux, au projet de loi relatif au développement des territoires ruraux. « Cet amendement a donc pour objet d'insérer, dans le 9° de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales, après les mots : « des animaux nuisibles », les mots : « ou des animaux qui représentent une menace à l'encontre des biens des administrés, à l'instar du loup, du lynx ou d'autres carnassiers. » L'amendement 79 mis aux voix, n'est pas adopté (Deuxième séance du mercredi 28 janvier 2004, 141e séance de la session ordinaire 2003-2004 de l'Assemblée nationale.)

réseau *Natura 2000*⁵⁰. Ainsi, malgré les efforts déployés pour mettre en œuvre un processus de négociation et de concertation entre les différentes parties concernées, les polémiques et les débats semblent encore avoir de beaux jours devant eux.

Le «silence» de l'Etat sur la présence des loups dans la réserve de Nohèdes dans les Pyrénées (Benhammou, 2004) n'est pas de bon augure et semble reconduire le même recours au secret dont on a pu vérifier les conséquences dans le Mercantour. L'ONCFS s'étonne, en effet, que trois individus se retrouvent justement sur un espace protégé de quelques dizaines de kilomètres carrés, après un parcours de plus de cinq cents kilomètres depuis les Alpes... Or, même si elle admet la progression du loup sur le territoire national⁵¹, la «politique loup 2004-2008» repose, pour le moment, sur le postulat qu'il est budgétairement irréaliste d'organiser la cohabitation de ce prédateur avec le pastoralisme au-delà des Alpes. D'autre part, au début du mois de mai, lors de la discussion du plan d'action du gouvernement, la Commission Faune du CNPN, bien qu'elle ait approuvé l'esprit général du plan, a rejeté, par 11 voix (toutes les associations écologistes présentes ou représentées, ONF, MNHN...) contre 4 (ONCFS, APCA, Fédération nationale des chasseurs et MAAPAR), une régulation qui repose sur la fixation d'un quota annuel de prélèvements «à atteindre». Dans ces conditions, le dispositif qui sera mis en place en juin 2004, pour assurer la «gestion durable» du loup en France, risque d'*«instituer comme système d'action pour remédier à un problème environnemental ce même système d'action qui porte en lui, souvent profondément inscrites, les causes de ce problème et l'impuissance ou la réticence à les résoudre»* (Mermet et al., 2004). L'année 2004 est pourtant l'année retenue par le Gouvernement pour mettre en œuvre un nouveau «cycle de politique publique» en matière de protection de la biodiversité. L'urgence de réagir aux menaces que le changement climatique fait peser sur toutes les espèces implique une adaptation et une modernisation des outils de

⁵⁰ Sous-amendement 1529 à l'amendement de M.Spagnou, présenté par M. Lassalle, visant à abroger la directive 92/43/CEE *Habitats* : « Sans cette disposition, tout ce que nous déciderons ici ne servira à rien. Nous sommes dépossédés à ce point de notre capacité à agir sur notre territoire que nous ne pouvons plus rien faire - et Mme la ministre le confirmera - sans l'accord des autres pays européens. Or l'Europe a classé au mois de décembre dernier, à leur corps défendant, la chaîne des Pyrénées, d'Hendaye à la Méditerranée, et la plupart des massifs alpins. Nos amis des Alpes et des Pyrénées auront beau se battre, cela ne servira à rien tant qu'existera ce fil qui nous attache et dont nous n'avons pas voulu. La France n'est plus ce pays de liberté que nos pères avaient cru défendre, il y a encore soixante ans. » Ce sous-amendement à l'amendement 79, mis aux voix, n'est pas adopté. (Id.)

⁵¹ Le «Plan d'action sur le loup 2004-2008» (MEDD/MAAPAR) note qu'en dehors du massif alpin, «un animal a été tué dans les Vosges en 1994, deux animaux ont été tués dans le Massif central en 1995 et 1999, et trois animaux différents ont été détectés dans les Pyrénées orientales entre 1999 et 2000, tous génétiquement identifiés de lignée italienne. D'autres indices attestant la présence probable de l'espèce (lignée «Italie») dans ce département ont été recueillis, y compris en 2004. ». Il mentionne aussi que « l'expansion constatée de la population des loups espagnols (estimées à 2500 individus environ) pourrait peut-être contribuer à terme à l'établissement de noyaux de populations de loups dans les Pyrénées françaises ».

conservation. Mais en ce domaine, comme en bien d'autres, l'Etat semble rencontrer les mêmes difficultés à se réformer.

Patrick J. Degeorges, Doctorant en Sociologie Politique et Politiques Publiques, PROSES,
Sciences-Po Paris
Antoine Nochy, Maîtrise de Philosophie.

Patrick Degeorges et Antoine Nochy ont participé, pendant trois mois, de novembre 2000 à janvier 2001, en tant que volontaires internationaux, dans le cadre du Wolf Project, sous la direction de Douglas Smith (Yellowstone Center for Ressources, YCR) au programme hivernal de suivi des loups dans le parc national de Yellowstone, aux Etats-Unis.

Liste des sigles

A.S.P.A.S : Association pour la protection des animaux sauvages
A.P.C.A. : Assemblée permanente des chambres d'agriculture
C.N.P.N. : Conseil national de protection de la nature
D.I.R.E.N : Direction régional de l'environnement
D.N.P. : Direction de la nature et des paysages
FERUS : Ours-Loup-Lynx-Conservation
F.N.E. : France nature environnement
F.N.S.E.A : Fédération nationale des exploitants agricoles
G.L.F. : Groupe Loup France
L.I.F.E. : L'instrument financier pour l'environnement
M.A.P.A.A.R : Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.
M.N.H.N. : Muséum national d'histoire naturelle
O.N.C.F.S : Office national de la chasse et de la faune sauvage
O.N.F. : Office national des forêts
W.W.F. : Organisation mondiale de protection de la nature

Bibliographie :

Albert-Llorca M., 1991, *L'ordre des choses, les récits d'origine des animaux et des plantes en Europe*, Editions du C.T.H.S.

Askins R., 1995, « Releasing wolves from symbolism », *Harpers*, 290, 15
Bangs EE, Fritts SH, Fontaine JA, Smith DW, Murphy KM, Mack CM, Niemeyer CC., 1998, « Status of gray wolf restoration in Montana, Idaho, and Wyoming », *Wildlife Society Bulletin* 26: 785–798.

Billaud J.-P., Alphanféry P., Fortier A., Pinton F., 2002, « La nature en directive : l'exemple du réseau Natura 2000 », *Repenser les campagnes*, Editions de l'aube, DATAR
Benhammou, 2003. « Les grands prédateurs contre l'environnement ? faux enjeux pastoraux et débat sur l'aménagement des territoires de montagne », *Courrier de l'Environnement de l'INRA*, 48.

Benhammou F., Mermet L., 2003, « Stratégie et géopolitique de l'opposition à la conservation de la nature : le cas de l'ours des Pyrénées », *Nature Sciences Sociétés* 11, 381-393.

Benhammou F., 2004, « Le loup (*Canis Lupus*) dans les Pyrénées (1998-2003) : cas d'école pour anticiper le retour des prédateurs sauvages dans les territoires marginaux », à paraître dans la revue *Sud Ouest Européen* courant 2004.

- Bobbé S., 2001, « Les nouvelles cultures du sauvage ou la quête de l'objet manquant. Etat de la question », *Ruralia* 7.
- Bobbé S., 2002, *L'ours et le loup, Essai d'anthropologie symbolique*, Editions de la Maison des sciences de l'homme, Paris, INRA.
- Bridgewater P., 1999, « Les réserves de biosphère et la convention de la biodiversité », *La Lettre de la Biosphère*, n°50, 5-7
- Champagne P., 2002, *L'héritage refusé : la crise de la reproduction sociale de la paysannerie française, 1950-2000*, le Seuil, Points.
- Chapron G., Legendre S., R. Ferrière, Clobert J., Haight R.G., 2003, «Conservation and control strategies for the wolf (*Canis Lupus*) in Western Europe based on demographic models », *C.R. Biology* 326, 575-587
- Charbonneau S., 1997, «Natura 2000 : une opportunité de dialogues à saisir », *Courrier de l'environnement de l'INRA*, No.32,
- Cohen M., 2003, *La brousse et le berger, une approche interdisciplinaire de l'embroussaillage des parcours*, CNRS Editions.
- Coppinger R, Coppinger L., 2001, *Dogs: A New Understanding of Canine Origin, Behavior and Evolution*, Chicago, University of Chicago Press.
- Corsi F, Dupre E, Boitani L. 1999, «A large-scale model of wolf distribution in Italy for conservation planning », *Conservation Biology* 13: 150–159 .
- Corvol A., 1995, *L'homme aux bois, Histoire des relations de l'homme et de la forêt, XVII-XXème siècle*, Editions Fayard, p.329 et suivantes.
- Ciucci P, Boitani L., 1998, «Wolf and dog depredation on livestock in central Italy », *Wildlife Society Bulletin*, 26: 504–514.
- Galhano Alves, João Pedro, 2002, *Vivre en Biodiversité Totale. Des Hommes, des Grands Carnivores et des Grands Herbivores Sauvages. Deux études de cas : Loups au Portugal, Tigres en Inde.* - Lille (France) : Atelier National de Reproduction des Thèses, 849 pages (thèse de Doctorat de 2000 publiée).
- Galhano Alves J. P., 2004, «Restaurer et coexister avec la biodiversité totale, Sociétés humaines, Grands Carnivores, Grands Herbivores, une approche multidisciplinaire et comparative internationale », à paraître dans Benhammou F. (ed.), *La cohabitation Hommes / Grands Prédateurs en France (Ours et Loup) : enjeux didactiques pour la conservation de la nature et le développement durable*, Actes du colloque du 21 et 22 mars 2004 au Muséum d'Orléans.
- Haber G.C., 1996, «Biological, conservation, and ethical implications of exploiting and controlling wolves », *Conservation Biology* 10: 1068–1081.
- Despret V., 2002, *Quand le loup habitera avec l'agneau*, Les empêcheurs de penser en rond, Le Seuil.
- Deverre C., Mormont M., Soulard C., 2002, « La question de la nature et ses implications

territoriales », *Repenser les campagnes*, Editions de l'aube, DATAR.

Digard J.-P., 1990, *L'homme et les animaux domestiques. Anthropologie d'une passion*, Fayard.

Digard J._P., 1999, *Les Français et leurs animaux*, Fayard.

Emerit, A. (2003). "La gestion intégrée de l'environnement appliquée au domaine de l'eau: les limites de l'institutionnalisation de la concertation." *Montagnes Méditerranéennes* 18: 107-113

Emerit A., 2004, « Quelle spécificité de la gestion du loup dans les espaces protégés alpins français ? », Actes du colloque *La cohabitation Homme/Grands Prédateurs en France (loup et ours)*, Orléans, le 21-22 mars 2004, à paraître aux éditions de l'ATEN.

Génot J.-C., 2000, « Conservation de la nature : gérer les espèces ou les habitats ? Le cas du parc naturel régional des Vosges du Nord, réserve de la biosphère », *Courrier de l'environnement de l'INRA*, No. 39.

Grumbine, R. (1994). "What is ecosystem management ?" *Conservation Biology* 8 (1): 27-38

Haight R.G., Mladenoff D.J., Wydeven A.P., 1998, « Modeling disjunct gray wolf populations in semi-wild landscapes », *Conservation Biology* 12 : 879–888.

Haudricourt A.-G., 1962, « Domestication des animaux, cultures des plantes et traitement d'autrui », *L'Homme*, 2 (1), 40-45.

Kaltenborn B. P. et Bjerke T., 2002, « The Relationship of General life values to attitudes towards large carnivores », *Human Ecology Review*, vol.9, No. 1.

Lecomte J., 2001, « Conservation de la nature : des concepts à l'action », *Courrier de l'environnement de l'INRA*, No. 43.

Leopold A., 1995, « Penser comme une montagne », *Almanach d'un comté des sables*, trad. franç., Aubier.

Mallen M. et J.-P. Legeard, 1996, « Bergers délaissés des Alpes Maritimes. Elevage et pastoralisme entre Côte d'Azur et Mercantour », CERPAM.

Mallen M., 2002, « En quête d'identité, les bergers salariés dans les Alpes du Sud » dans *Le fait du loup*, Véronique Campion-Vincent (ed.), Centre alpin et rhodanien d'ethnologie.

Mauz I., 2002, *Gens, cornes et crocs, Relations hommes-animaux et conceptions du monde, en Vanoise, au moment de l'arrivée des loups*, Thèse pour obtenir le grade de Docteur de l'ENGREF, Spécialité : Sciences de l'environnement.

Mauz I., 2004, « Rumeurs lycophobes, rumeurs lycophiles dans les Alpes », Actes du colloque *La cohabitation Homme/Grands Prédateurs en France (loup et ours)*, Orléans, le 21-22 mars 2004, à paraître aux éditions de l'ATEN.

Mech L.D., 1970. *The Wolf: The Ecology and Behavior of an Endangered Species*, Minneapolis, University of Minnesota Press.

- Mech L.D., 1995, « The challenge and opportunity of recovering wolf populations », *Conservation Biology* 9: 270–278.
- Mech, L.D., 1998. « Estimated costs of maintaining a recovered wolf population in agricultural regions of Minnesota », *Wildlife Society Bulletin* 26:817–822.
- Mermet L., 2002, « Homme ou vie sauvage ? Société locale ou bureaucratie centrale ? Faux dilemme et vrais rapports de force », *Les Annales des Mines* 28 : 13-20.
- Mermet L. et alii (2004). "Analyse stratégique pour la gestion environnementale : un cadre théorique pour penser l'efficacité en terme d'environnement.", accepté par *Natures Sciences Société*.
- Micoud A., 1993, « Comment en finir avec les animaux nuisibles », Valentin Pelosse et A. Micoud (éd.), *Etudes rurales. Sauvage et domestique*, 129-130 : 83-94.
- Moutou F., 2002, « Réflexions sur les conséquences du retour du loup en France » dans *L'Etude et la conservation des carnivores*, Moutou et Chapron (ed.), Société française pour l'étude et la protection des mammifères.
- Milian J., « Politiques publiques de protection de la nature : l'exemple des espaces naturels protégés », *Ecologie et Politique-Syllepse*, numéro 27, 2003.
- Mladenoff D.J., Sickley T.A., Wydeven A.P. 1999, « Predicting gray wolf landscape recolonization: Logistic regression models vs. new field data », *Ecological Applications* 9: 37–44.
- Musiani M., Pacquet P.C., 2004, « The practices of wolf persecution, protection and restoration in Canada and the United States », *BioSciences* 54, No.1
- Nie M. A., 2001, « The sociopolitical dimensions of wolf management and restoration in the United States », *Human Ecology Review* 8, No.1
- Scott J.M., Davis F.W., McGhie R.G., Wright R.G., Groves C., Estes J., 2001, « Nature reserves: Do they capture the full range of America's biological diversity? », *Ecological Applications* 11: 999–1007.
- Skogen K., Känge O., « A wolf at the gate : the anti-carnivore alliance and the symbolic construction of community », *Sociologia Ruralia* 43, No.3.
- Theberge J., Theberge MT. 1998, *Wolf Country: Eleven Years Tracking the Algonquin Wolves*, Toronto:McClelland and Stewart.
- Thomas C. et alii., 2004, « Extinction risk from climate change », *Nature* 427, 145 – 148
- Viard J., 1990, *Le Tiers Espace, Essai sur la Nature*, Méridiens Klincksieck.
- Yonnet, P., 1985, *Jeux, modes et masses. La société française et le Moderne 1945-1985*, Gallimard.